



Direction de la santé et de la sécurité au travail

Plan du secteur de la construction

2012-2013

Sécurité au travail Ontario
Application des lois > Conformité > Partenariat >

Ministère du Travail

Table des matières

Introduction	4
Secteur ontarien de la construction	4
<i>Construire l'avenir 2012-2017</i>	5
Secteur ontarien de la plongée	5
Le secteur de la construction	5
<i>Travaux de désamiantage</i>	5
<i>Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)</i>	6
<i>Immeubles résidentiels</i>	6
<i>Routes</i>	6
<i>Travaux sous terre</i>	6
<i>Services publics</i>	6
<i>Lavage de vitres</i>	6
<i>Autres travaux de construction</i>	6
Objectif de conformité	7
Mesures spéciales d'application de la loi en 2012-2013	7
<i>Campagnes d'application ciblée dans le secteur de la construction</i>	7
<i>Affections et maladies professionnelles</i>	8
<i>Perte auditive due au bruit</i>	8
<i>Maladies infectieuses</i>	8
Tendances en matière de blessures et de maladies	9
Désamiantage	11
Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité	11
<i>Opération de désamiantage – type 1, enlèvement</i>	13
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Opération de désamiantage de type 1, enlèvement</i>	13
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Opération de désamiantage de type 2, enlèvement</i>	14
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Opération de désamiantage de type 3, enlèvement</i>	15
Principaux dangers et objectif des inspections	16
Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)	20
Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité	20
<i>Construction d'édifices industriels</i>	21
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction d'édifices industriels</i>	21
<i>Construction d'édifices commerciaux</i>	22
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction d'édifices commerciaux</i>	22
<i>Construction d'édifices institutionnels</i>	23
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction d'édifices institutionnels</i>	23
<i>Construction d'installations minières (en surface)</i>	24
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction d'installations minières (en surface)</i>	24
Principaux dangers et objectif des inspections	25
Immeubles résidentiels	28
Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité	28
<i>Projets résidentiels de grande hauteur</i>	28

<i>Habitations à logements et autres habitations multiples</i>	29
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Habitations à logements et autres habitations multiples</i> ..	29
<i>Construction résidentielle de faible hauteur – Habitations unifamiliales</i>	30
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction résidentielle de faible hauteur – Habitations unifamiliales</i>	31
Principaux dangers et objectif des inspections	32
Routes	36
Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité.....	36
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction de routes et d'autoroute</i>	37
<i>Construction de ponts</i>	38
<i>Revêtement d'asphalte</i>	39
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Revêtement d'asphalte</i>	40
Principaux dangers et objectif des inspections	41
Services publics	44
Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité.....	44
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Hydro-électricité (services souterrains)</i>	45
<i>Pipelines de gaz naturel et de pétrole</i>	46
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Pipelines de gaz naturel et de pétrole</i>	47
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Centrales hydroélectriques et lignes de transport d'électricité en surface, tours de transmission et pylônes d'électricité</i>	49
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Installations du service téléphonique</i>	50
Principaux dangers et objectif des inspections	51
Travaux sous terre	54
Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité.....	54
<i>Travaux sous terre (tous les sous-secteurs)</i>	54
<i>Construction d'égouts et de conduites d'eau principales</i>	55
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction d'égouts et de conduites d'eau principales</i> ..	56
<i>Construction de tranchées</i>	57
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction de tranchées</i>	57
<i>Construction de caissons</i>	58
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction de caissons</i>	59
<i>Construction de batardeaux</i>	60
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction de batardeaux</i>	60
<i>Forage de puits d'eau</i>	61
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Forage de puits d'eau</i>	62
<i>Excavation, nivelage et construction/construction de puits</i>	63
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Excavation, nivelage et construction/construction de puits</i> 64	64
<i>Percement de tunnels</i>	65
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Percement de tunnels</i>	65
Principaux dangers et objectif des inspections	68
Lavage de vitres	71
Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité.....	71
<i>Lavage de vitres</i>	72
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Lavage de vitres</i>	72
Principaux dangers et objectif des inspections	73

Autres travaux de construction	76
Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité	76
<i>Autres travaux de construction non classés ailleurs</i>	76
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Autres travaux de construction non classés ailleurs</i>	77
Principaux dangers et objectif des inspections	77
Plongée	80
Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité	80
<i>Plongée de construction</i>	81
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Plongée de construction</i>	81
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Plongée environnementale</i>	82
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Plongée en établissements industriels</i>	83
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction maritime</i>	85
<i>Construction et réparation navales</i>	86
<i>Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction et réparation navales</i>	86
Principaux dangers et objectif des inspections dans le secteur de la plongée	87
Résumé et faits saillants	89

Introduction

Secteur ontarien de la construction

Le secteur ontarien de la construction compte environ 85 000 employeurs qui emploient quelque 476 200¹ travailleurs et gens de métiers. On y retrouve de grandes et de petites entreprises dont le personnel peut être syndiqué ou non.

La construction est un secteur dynamique qui se caractérise par des lieux de travail et des effectifs qui changent constamment. Au cours d'un projet type, il peut y avoir 10 employeurs différents ou plus sur le chantier, et jusqu'à 10 métiers et syndicats différents. Ces lieux de travail à employeurs et syndicats multiples sont très différents de ceux des autres secteurs. Bien que le terme « construction » puisse désigner l'ensemble des travaux qui sont réalisés, les activités sont passablement diversifiées.

Au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), la « construction » englobe l'élévation, la transformation, la réparation, le démantèlement, la démolition, l'entretien des structures, la peinture, le dégagement d'un terrain, le déblayage du sol, le nivellement, l'excavation, l'ouverture de tranchées, le creusage, le sondage, le forage, le dynamitage ou le bétonnage, l'installation des machines ou de l'outillage et les travaux ou les entreprises se rapportant à un chantier (à l'exclusion des travaux ou des entreprises qui se déroulent sous terre dans une mine).

La plupart des 85 000 entrepreneurs en construction de l'Ontario sont des petites et moyennes entreprises. Près de 90 pour cent des employeurs de la construction ont moins de huit employés. Environ un pour cent emploie plus de 50 travailleurs, qui sont cependant souvent affectés à plusieurs projets.

Bien que le secteur de la construction de l'Ontario soit l'un des plus sûrs au monde et ait le plus faible taux de blessures avec interruption de travail de tout le Canada, soit 1,20 par tranche de 100 travailleurs², il présente un risque élevé de blessures en raison de la nature des travaux et des conditions de travail qui y prévalent. Le MTR continue de collaborer activement avec ses partenaires en santé et en sécurité et les intervenants externes dans le but de prévenir et, dans la mesure du possible, d'éliminer les principaux risques que présente chaque secteur et de promouvoir la conformité et la création d'une culture de la santé et de la sécurité au travail solidement établie.

Une autre caractéristique propre au secteur ontarien de la construction est la relation particulière qui existe entre les travailleurs et la direction, puisque bon nombre de gestionnaires et de propriétaires d'entreprises de construction sont souvent d'anciens gens de métier. Le secteur de la construction de l'Ontario comprend des employeurs syndiqués et non syndiqués, qui, sur certains chantiers, travaillent côte à côte.

Au fil des années, les besoins particuliers du secteur de la construction ont été reconnus et intégrés aux lois de l'Ontario. Une importante partie de la *Loi de 1995 sur les relations de travail* est rédigée spécialement pour le secteur de la construction. De plus, la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et surtout la LSST comprennent des exigences particulières pour le secteur de la construction.

¹ Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active; géographie = Ontario (chiffres désaisonnalisés), février 2011.

² Source : Association des commissions des accidents du travail du Canada, « National Work Injury, Disease and Fatality Statistics 2007-2009 », 2009.

Construire l'avenir 2012-2017

Selon le rapport du Conseil sectoriel de la construction « *Construire l'avenir 2010-2017 Points saillants* », bien que les activités de construction résidentielle et commerciale en Ontario aient été quelque peu affaiblies par la récession, on prévoit que les autres secteurs de la construction enregistrent des gains au chapitre de l'emploi en 2012-2013 et par la suite. De récents sondages du Secrétariat ontarien à la construction indiquent que les entrepreneurs de l'ensemble de la province sont plus susceptibles de voir favorablement la conjoncture économique actuelle, malgré les contraintes et les mesures d'austérité récemment annoncées¹. Les données du Secrétariat ontarien à la construction relatives aux projets laissent entendre que des travaux industriels et d'ingénierie évalués à près de 500 milliards de dollars seront entrepris dans le Nord de l'Ontario en 2012. Dans le secteur résidentiel, la construction de logements en copropriété dans la plupart des grandes villes de l'Ontario demeure vigoureuse en raison du maintien des faibles taux d'intérêt et des modestes gains réalisés au chapitre des investissements dans la construction résidentielle. La confiance des entreprises, même si elle se porte un peu mieux dans le secteur de la construction, reste tributaire de l'incertitude économique qu'engendre la situation économique mondiale et entraînera vraisemblablement, dans l'ensemble, de modestes gains sur le plan des activités de construction.

De 2012 à 2017, la croissance de l'emploi dans le secteur de la construction devrait être de 2 pour cent². Cette augmentation des effectifs se produira à un moment où la croissance globale de la main-d'œuvre en Ontario ralentira à un pour cent ou moins. Les employeurs de la construction devront livrer concurrence pour recruter une part sans cesse croissante de la population active de la province³.

Secteur ontarien de la plongée

Le Règlement de l'Ontario 629/94 intitulé *Diving Operations Regulation* définit une « opération de plongée » comme étant un travail effectué sous l'eau par des plongeurs ou à la surface pour assurer le soutien de ceux-ci; elle comprend l'inspection, l'évaluation, l'excavation, la construction, la modification, la réparation ou l'entretien de matériel, de machines, d'ouvrages ou de navires sous l'eau ainsi que la récupération de biens submergés. Il y a environ 75 entrepreneurs dans le secteur ontarien de la plongée et une dizaine d'employeurs de l'extérieur de la province qui, par l'entremise de quelque 400 travailleurs, offrent des services de plongée. Le MTR reçoit en moyenne chaque année entre 1 200 et 1 400 avis d'activités de plongée.

Les entrepreneurs en plongée de l'Ontario exercent leurs activités dans toutes les régions de la province et font face à la concurrence des entrepreneurs des autres provinces.

Le secteur de la construction

Le secteur ontarien de la construction est diversifié et complexe et est constitué de nombreux secteurs primaires comportant à leur tour de nombreux sous-secteurs :

Travaux de désamiantage

- Les travaux de désamiantage comprennent les activités de dépose, notamment les travaux de réparation, de transformation, de rénovation, de démolition et d'entretien des édifices et la réparation, la transformation, l'entretien ou la démolition d'une machine, d'équipement, d'un

¹ Source : Secrétariat de construction de l'Ontario : bulletin « Eye on ICI » de mars 2012

² Source : Conseil sectoriel de la construction *Construire l'avenir 2009-2017 Points saillants*

³ Source : *Idem*

aéronef, d'un navire, d'une locomotive, d'un wagon de chemin de fer et d'un véhicule. Les désamianteurs, ainsi que les travailleurs œuvrant dans l'entretien et la construction et les autres travailleurs œuvrant dans le « désamiantage » peuvent être exposés à l'amiante au cours de l'enlèvement ou de la perturbation de matériaux contenant de l'amiante dans les édifices ou les structures, comme les chaudières, les canalisations et d'autres types d'installations techniques.

- Aux fins de l'application du Règlement de l'Ontario 278/05 (Amiante dans les projets de construction, les édifices et les activités de réparation), les opérations pouvant exposer un travailleur à l'amiante sont classées selon leur type : type 1, type 2 et type 3. À mesure que le niveau de risque augmente, passant du type 1, au type 2 et au type 3, les mesures et les procédures de protection prescrites dans les règlements deviennent de plus en plus rigoureuses.

Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)

Le secteur ICI comprend les travaux de construction de bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels de faible et de grande hauteur et les installations minières en surface.

Immeubles résidentiels

Comprend les projets résidentiels de faible et de grande hauteur (p. ex., habitations à logements et autres habitations multiples), y compris la construction intercalaire, les maisons individuelles, les habitations à logements multiples (p. ex., les maisons en rangée) ainsi que les rénovations et les ajouts. Le secteur se caractérise par la présence de nombreux entrepreneurs et d'exploitants indépendants.

Routes

Comprend les travaux de génie civil lourd ou d'infrastructure, les nouvelles routes et la réfection de routes existantes, la construction de ponts et les travaux de revêtement d'asphalte.

Travaux sous terre

Comprend principalement la construction d'égouts, de conduites d'eau principales, de tranchées, de caissons et de batardeaux, les excavations, le forage de puits, le percement de tunnels, ainsi que la construction de stations de métro et de chemin de fer.

Services publics

Comprend la construction sous terre d'installations de services publics (pipelines de gaz naturel et de pétrole, électricité, téléphone, câble, etc.) et en surface de lignes de transport et de distribution ainsi que de tours de transmission et de pylônes d'électricité.

Lavage de vitres

Comprend les services de lavage des vitres d'édifices et de celles de toute construction où un travailleur peut tomber d'une hauteur de trois mètres ou plus.

Autres travaux de construction

Les travaux non compris dans les autres secteurs comme la construction de silos, le déplacement d'édifices et d'ouvrages et d'autres travaux de construction non classés ailleurs.

Objectif de conformité

Mesures spéciales d'application de la loi en 2012-2013

Les inspecteurs du MTR appliquent la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils prêtent une attention particulière aux secteurs qui présentent des taux élevés de blessures, des antécédents de non-conformité et certains dangers sur les lieux de travail. Ils vérifieront également la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limiteront pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité, et ils prendront les mesures coercitives appropriées aux conditions observées dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

Campagnes d'application ciblée dans le secteur de la construction

En plus d'exercer leurs tâches générales habituelles, les inspecteurs participeront aux campagnes provinciales et régionales sur la santé et la sécurité dans le secteur de la construction. En 2012-2013, le Programme de santé et de sécurité dans la construction mènera les campagnes d'application ciblée suivantes dans la province de l'Ontario :

Objet	Date : 2012-2013
Heurts par des objets (risques associés au contrôle de la circulation pendant les travaux routiers)	Mai 2012
Nouveaux et jeunes travailleurs*	Mai-août 2012
Grues sur tour / grues mobiles / dangers associés aux opérations de levage	Juin 2012
Engagement axé sur les responsabilités de supervision dans le secteur de la construction, la formation et les exigences en vertu de l'article 14 du Règlement de l'Ontario 213/91 sur les projets de construction	Septembre-octobre 2012
Glissades, trébuchements et chutes* (y compris la sécurité associée à l'utilisation d'échelles et les systèmes de protection contre les chutes dans tous les secteurs, sous-secteurs et métiers de la construction)	Février-mars 2013

* Campagnes complémentaires

Au cours des visites, les inspecteurs du ministère continueront de renvoyer les parties prenantes sur le lieu de travail au [site Web du MTR](#), à l'[Association de santé et sécurité dans les infrastructures](#) et au [Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses](#) où elles pourront obtenir des ressources documentaires et des outils en matière de santé et de sécurité.

Affections et maladies professionnelles

Le Programme de santé et de sécurité dans la construction continuera d'aborder les risques liés à la santé au travail qui pourraient entraîner des affections et des maladies professionnelles. Dans le secteur de la construction en Ontario, les maladies professionnelles ont entraîné la mort de plus de travailleurs et d'anciens travailleurs au cours des dix dernières années que les blessures professionnelles traumatiques. La plupart de ces maladies professionnelles étaient attribuables à une exposition antérieure à l'amiante. Les maladies non mortelles liées à la construction, comme la perte auditive due au bruit, touchent des centaines de travailleurs de la construction en Ontario chaque année.

En 2012-2013, le Programme de santé et de sécurité dans la construction continuera d'élaborer sa « *stratégie de prévention des affections et des maladies professionnelles* » afin d'aborder les risques connexes entraînant des affections et des maladies professionnelles. Cette stratégie ciblera les activités à risque élevé et les métiers de la construction qui sont exposés à l'amiante, à d'autres substances désignées ou dangereuses, aux produits contrôlés, au monoxyde de carbone et au bruit.

Les inspecteurs du ministère vérifieront la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements, y compris le Règlement de l'Ontario 213/91 sur les chantiers de construction, le Règlement de l'Ontario 278/05 (*Amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation*) et le Règlement de l'Ontario 860 (*Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail*) lorsque des substances contrôlées doivent être utilisées dans le cadre d'un projet.

Perte auditive due au bruit

L'exposition au bruit est l'un des dangers pour la santé les plus répandus dans le secteur de la construction responsable d'un nombre important de demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail relatives à la perte auditive due au bruit auprès de la CSPAAAT. Même si les limites d'exposition professionnelle relatives au bruit en Ontario ne s'appliquent actuellement pas aux chantiers de construction, les employeurs sont toujours tenus de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection des travailleurs. Les limites d'exposition professionnelle relatives au bruit peuvent être prises en compte au moment de déterminer si un employeur de la construction a respecté cette obligation générale. Les inspecteurs et les hygiénistes du ministère viseront à s'assurer que les travailleurs de la construction sont protégés contre des niveaux de bruit excessifs en vérifiant si on leur fournit les dispositifs de protection antibruit appropriés conformément à l'article 21 du Règlement de l'Ontario 213/91 (règlement sur les chantiers de construction). Les employeurs sont invités à élaborer volontairement un programme pour la protection de l'ouïe qui prévoit des examens audiométriques préalables à l'emploi et périodiques afin de détecter des changements au niveau de l'ouïe avant qu'ils ne se produisent.

Maladies infectieuses

Les maladies infectieuses provoquées par des agents biologiques présents sur les lieux de travail, y compris les agents biologiques provenant de déchets humains, sont des « maladies professionnelles ». La fourniture de toilettes et d'installations de nettoyage adéquates, l'enlèvement et l'élimination appropriés des déchets et la fourniture d'eau courante chaude et froide et de savon sont essentiels à la protection des travailleurs contre les maladies infectieuses et professionnelles. Le ministère reconnaît l'importance de la bonne hygiène des mains pour prévenir les maladies infectieuses. Il reconnaît également qu'un assainissement inapproprié (fourniture d'installations et de services pour l'enlèvement et l'élimination sécuritaires des déchets humains) présente un risque pour la santé humaine.

Au cours des inspections de routine des chantiers de l'Ontario, les inspecteurs du ministère continueront de vérifier la conformité à l'article 31 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, qui exige que les fournisseurs offrent des installations adéquates, et à l'article 29 du Règlement de

l'Ontario 213/91 sur les chantiers de construction afin de s'assurer que des installations adéquates (toilettes, urinoirs et installations de nettoyage) sont fournies dans chaque projet et qu'elles sont bien entretenues et désinfectées.

Le personnel du ministère du Travail continuera de travailler en étroite collaboration avec les fournisseurs d'installations pour veiller à l'élaboration d'une norme commune pour tous les chantiers de construction, qui satisfait aux exigences du Règlement de l'Ontario 213/91. Le ministère du Travail s'attend à voir des installations de nettoyage qui fournissent aux travailleurs une alimentation en eau courante (chaude et froide) et des toilettes suffisantes pour le nombre de travailleurs sur le chantier. Les fournisseurs disposent d'options lorsqu'il n'y a pas d'installation permanente de distribution d'énergie électrique ou que le branchement au réseau d'eau est impossible.

Les inspecteurs du ministère continueront de renvoyer les parties prenantes sur le lieu de travail au [site Web du MTR](#), à l'[Association de santé et sécurité dans les infrastructures](#), au Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses, aux centres de santé des travailleurs et des travailleuses de l'Ontario et à la [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) (p. ex., le [Programme de soins pour la perte auditive due au bruit en milieu de travail](#)) pour obtenir de l'information et des ressources.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Le ministère utilise les données de la CSPAAT afin de cerner les tendances en matière de blessures et de maladies professionnelles. Les inspecteurs utilisent les analyses de tendance du nombre de décès, de blessures graves, de blessures avec interruption de travail, les taux de blessures avec interruption de travail et les coûts liés aux demandes d'indemnisation à la CSPAAT pour chaque secteur afin de planifier leur travail d'inspection. Les risques inhérents au travail et les antécédents en matière de conformité constituent d'autres critères de sélection.

Au moment d'examiner les données sur les infections et les maladies professionnelles au niveau de l'entreprise, les inspecteurs vérifient si les parties prenantes sur le lieu de travail respectent la LSST et ses règlements et encouragent les lieux de travail à établir des mesures, des procédures et des pratiques exemplaires visant le maintien de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail et à les améliorer. Durant leurs visites des lieux de travail pour vérifier la conformité à la LSST et à ses règlements, les inspecteurs tiennent compte des dangers qui contribuent aux causes fondamentales des blessures.

Indicateur de rendement des blessures, construction	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Décès traumatiques, toutes les causes	21	27	15	19	17	24	22
Décès dus aux maladies professionnelles	36	40	42	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Blessures graves traumatiques, toutes les causes	220	208	196	183	194	145	133
Décès par 100 000 travailleurs employés dans la construction	5	7	4	4	4	6	S.O.
Blessures graves par 100 000 travailleurs employés dans la construction	55	49	47	35	42	32	S.O.
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés dans la construction	1,58	1,45	1,38	1,38	1,20	S.O.	S.O.

LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES PAR ANNÉE CIVILE.

Même si la baisse des taux de blessures avec interruption de travail et de blessures graves depuis 2005 est encourageante, des efforts supplémentaires sont toujours possibles et souhaitables pour éviter les décès de travailleurs de la construction, d'autres blessures ainsi que les coûts qui y sont associés. Il faut continuer d'investir dans le domaine de la santé et de la sécurité pour maintenir les progrès déjà réalisés.

Désamiantage

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Le secteur du désamiantage présente un niveau de risque élevé puisque les travailleurs et autres personnes peuvent être exposés à des dangers pour la santé (biologiques, physiques [y compris les dangers ergonomiques], et chimiques). Ce secteur est subdivisé en trois sous-secteurs correspondant au type d'amiante en cause dans une opération de désamiantage et aux mesures et procédures associées à cette opération, comme un désamiantage sécuritaire prescrit par le Règlement de l'Ontario 278/05 (*Amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation*) :

- opération de désamiantage de type 1;
- opération de désamiantage de type 2;
- opération de désamiantage de type 3.

Le Règlement de l'Ontario 278/05 s'applique également à tous les édifices dans lesquels ont été utilisés des matériaux pouvant contenir de l'amiante, au propriétaire de l'édifice, ainsi qu'à tous les employeurs et travailleurs œuvrant dans la réparation, la modification, l'entretien et la démolition d'une machine, d'équipement, d'un aéronef, d'un navire, d'une locomotive, d'un wagon de chemin de fer et d'un véhicule.

Désamiantage

Les travaux d'enlèvement de l'amiante effectués dans des édifices et l'enlèvement de l'amiante avant la démolition d'édifices, de structures, de navires et d'installations techniques (chaudières, fournaies, matériel de traitement, systèmes de canalisation, etc.), notamment les travaux de réparation, de transformation ou d'entretien au cours desquels des matériaux contenant de l'amiante sont enlevés ou perturbés, peuvent exposer un grand nombre de travailleurs à l'amiante.

Les désamianteurs, les métiers de la construction (comme les spécialistes de l'isolation thermique, les métiers de la tuyauterie, les électriciens, les chaudiéristes, etc.) et d'autres travailleurs effectuant des travaux d'entretien et de réparation portant sur l'amiante peuvent être exposés à l'amiante au moment de l'enlèvement ou de la perturbation des matériaux contenant de l'amiante dans les édifices ou les structures mécaniques comme les chaudières, la tuyauterie et d'autres installations techniques.

Aux fins d'application du Règlement de l'Ontario 278/05 (*Amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation*), les opérations pouvant exposer un travailleur à l'amiante sont classées selon leur type : type 1, type 2 et type 3. À mesure que le niveau de risque augmente, passant du type 1, au type 2 et au type 3, les mesures et les procédures de protection prescrites dans les règlements deviennent de plus en plus rigoureuses.

Le tableau suivant résume les renseignements concernant les projets de désamiantage.

Désamiantage de types 1, 2 et 3	2006	2007	2008	2009	2010	Total sur 5 ans
Blessures avec interruption de travail	31	34	25	25	36	151
Désamiantage de types 1, 2 et 3	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne sur 5 ans ⁶
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	1,51	1,36	0,99	1,07	1,53	1,28

LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES PAR ANNÉE CIVILE.

En 2010 (derniers chiffres disponibles), le total de 36 réclamations pour blessures avec interruption de travail s'élevait à 209 994 \$.

Les quatre types de blessures traumatiques les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- chute au même niveau ou à un niveau inférieur (61 311 \$);
- chute à un niveau inférieur (21 971 \$);
- heurté par un objet (21 967 \$);
- mouvement répétitif (19 094 \$).

De 2007 à 2011, un décès attribuable à un traumatisme a été signalé au MTR. Ce décès, survenu en 2007, était apparenté à une opération de désamiantage de type 2. On n'a signalé aucune blessure grave traumatique au cours de cette période.

Selon les données de la CSPAAT, les demandes d'indemnisation les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux affections et aux maladies professionnelles. Les données dont on dispose sur les décès résultant de maladies professionnelles dans le secteur de la construction indiquent que le mésothéliome et le cancer du poumon sont les deux principales maladies de ce type, représentant 82 pour cent des décès survenus dans ce secteur de 1998 à 2007. Le mésothéliome est souvent causé par l'exposition à l'amiante. Le cancer du poumon peut être attribué à l'exposition à l'amiante et à d'autres agents cancérigènes comme le plomb et la silice.

Les tableaux ci-dessous présentent les détails des activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et des événements et blessures signalés pour chaque type d'opération de désamiantage.

⁶La moyenne sur 5 ans est calculée à partir des chiffres réels relatifs au nombre de blessures avec interruption de travail et d'ETP sur 5 ans.

Opération de désamiantage – type 1, enlèvement

Analyse des tendances						
Opération de désamiantage – type 1, enlèvement						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		161	134	85	72	65
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁷		13	21	15	6	2
Inspections proactives		11	18	12	6	2
Consultations proactives		2	3	3	0	0
Enquêtes proactives ⁸		6	21	4	2	15
Ordres signifiés		11	27	2	9	21
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		5	14	5	3	6
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0
Blessures graves		0	0	0	0	0
Autres incidents		0	0	0	0	1

Principaux ordres relatifs aux dangers – Opération de désamiantage de type 1, enlèvement

- matériel de protection individuelle
- enlèvement de matériaux contenant de l'amiante avant la démolition
- protection contre les chutes
- mesures et procédures relatives aux opérations de type 1
- méthodes d'analyse des matériaux contenant de l'amiante

⁷ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁸ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Opération de désamiantage – type 2, enlèvement

Analyse des tendances						
Opération de désamiantage – type 2, enlèvement						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		544	611	500	505	193
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁹		63	50	35	17	39
Inspections proactives		62	45	35	16	39
Consultations proactives		1	5	0	1	0
Enquêtes proactives ¹⁰		34	31	10	5	30
Ordres signifiés		19	72	34	32	71
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		9	13	6	5	18
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		1	0	0	0	0
Blessures graves		0	0	0	0	0
Autres incidents		1	1	1	0	0

Principaux ordres relatifs aux dangers – Opération de désamiantage de type 2, enlèvement

- échafaudages
- voies d'accès et de sortie (entretien)
- échelles
- matériel de protection individuelle
- risques électriques

⁹ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

¹⁰ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Opération de désamiantage – type 3, enlèvement

Analyse des tendances						
Opération de désamiantage – type 3, enlèvement						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		1 278	1 356	1 180	1 073	447
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ¹¹		155	112	131	78	90
Inspections proactives		148	109	129	76	85
Consultations proactives		7	3	2	2	5
Enquêtes proactives ¹²		37	24	26	35	49
Ordres signifiés		113	101	113	66	138
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		12	17	9	17	22
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0
Blessures graves		0	0	0	0	0
Autres incidents		2	2	2	0	1

Principaux ordres relatifs aux dangers – Opération de désamiantage de type 3, enlèvement

- mesures et procédures
- fonctionnement de l'équipement
- protection contre les chutes
- matériel de protection individuelle
- échafaudages

¹¹ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

¹² Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Principaux dangers et objectif des inspections

Les inspecteurs du MTR appliquent la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils se concentreront sur certains dangers au travail propres au secteur et au lieu de travail tout en continuant de vérifier la conformité générale à la loi et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

Les sections qui suivent fournissent de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans la construction dans le secteur du désamiantage.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs du MTR feront des visites proactives des lieux de travail en vue d'appuyer la stratégie *Sécurité au travail Ontario* en 2012-2013.

Les inspecteurs se serviront des antécédents de blessures avec interruption de travail des entreprises, ainsi que des renseignements fournis par les bureaux locaux et les parties par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Dangers de nature électrique	Inspections de routine, y compris la participation de l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) au cours des enquêtes
Tous les types de matériel	Inspections de routine du matériel lourd et léger axées sur : - la formation adéquate; - l'entretien des véhicules, de la machinerie, des outils et du matériel pour qu'ils ne constituent pas un danger pour les travailleurs; - les manuels d'utilisation des fabricants et les indications disponibles là où elles sont exigées par la réglementation; - les mesures et procédures écrites adéquates là où elles sont exigées par la réglementation; - les enquêtes de routine sur les opérations de désamiantage aux chantiers de construction et dans des édifices et opérations de réparation.
Problèmes ergonomiques	Inspections de routine : durant leurs visites des lieux de travail, les inspecteurs se concentreront sur les dangers pouvant mener à des troubles musculo-squelettiques associés à certaines activités du secteur de la construction, y compris :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
	• la manutention de matériaux, • la tenue des lieux, • les voies d'accès et de sortie, • l'entretien du matériel. Durant leurs visites des lieux de travail, les inspecteurs du MTR continueront de mettre en application les exigences de la réglementation en vertu de l'article 35, des paragraphes 37 (1), 70 (1), 93 (1) et 72 (a) qui portent sur les risques associés à l'entretien et à la manutention de matériaux en raison de mauvaises pratiques de tenue du lieu de travail, à l'obstruction aux voies d'accès et de sortie, à l'entreposage et au levage de matériaux et à l'entretien des véhicules, des machines, des outils et du matériel qui peut demander des efforts physiques accrus, ainsi qu'aux positions non ergonomiques au cours du transport d'objets. Les inspecteurs accorderont une attention à la formation des travailleurs, à la fourniture et à l'entretien du matériel, aux mesures et aux procédures écrites ainsi qu'à la supervision afin de s'assurer que les matériaux sont levés, poussés ou tirés de façon appropriée.
Chutes	Inspections de routine, y compris les initiatives régionales (application rigoureuse de la LSST et de ses règlements et aiguillage vers des programmes de sensibilisation de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures et du Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses et de liaison du secteur). Campagne d'application ciblée spéciale, février et mars 2013.
Bruit	Au besoin, vérification de la protection adéquate de l'ouïe des travailleurs exposés au bruit excessif dans les chantiers de construction (Règlement de l'Ontario 213/91, art. 21)

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Maladies professionnelles et monoxyde de carbone	Au cours des inspections portant sur l'amiante, d'autres substances désignées ou des substances toxiques, les inspecteurs doivent vérifier si : - le Règlement de l'Ontario 278/05 (Amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation) est respecté, en ciblant tout particulièrement les opérations de type 3; - les mesures et les procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; - le matériel de protection individuelle approprié est utilisé, p. ex., lunettes, écrans faciaux et respirateurs appropriés, en ciblant tout particulièrement les dispositifs de protection antibruit au cours de l'utilisation de matériel bruyant. Si des produits contrôlés sont utilisés pour un projet, les inspecteurs doivent vérifier la conformité au Règlement de l'Ontario 860 (<i>Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail</i>), en mettant particulièrement l'accent sur l'examen des feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur afin de vérifier si elles sont à jour, du programme de formation des travailleurs sur le lieu de travail et de tout autre programme de formation. Au cours des visites sur les lieux d'un projet où une travailleuse ou un travailleur peut être exposé à des substances désignées, comme le plomb, la silice, etc., et à d'autres substances dangereuses, comme la moisissure, les fibres de verre artificielles, les diphényles polychlorés, les sites de travail contaminés par des « friches contaminées », les inspecteurs vérifient si : - des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; - du matériel de protection individuelle adéquat est utilisé; - les travailleurs reçoivent une formation adéquate. Si, au moment de la construction d'un édifice, des moteurs à combustion interne doivent être utilisés à l'intérieur de l'édifice et des dispositifs de chauffage à combustible doivent être utilisés dans des espaces clos, les inspecteurs déterminent si le lieu de travail est bien ventilé et si les employeurs maintiennent leur matériel en bon état de fonctionnement.
Exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux	Si des produits contrôlés sont utilisés pour un projet, les inspecteurs vérifient la conformité au Règlement de l'Ontario 860 (<i>Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail</i>), en mettant particulièrement l'accent sur l'examen des feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur afin de vérifier si elles sont à jour, du programme de formation des travailleurs sur le lieu de travail et de tout autre programme de formation.

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
	Sur les lieux d'un projet où une travailleuse ou un travailleur peut être exposé à des substances désignées, comme le plomb, la silice, etc., et à d'autres substances dangereuses, comme la moisissure, les fibres de verre artificielles, les diphényles polychlorés, les sites de travail contaminés par des « friches contaminées », les inspecteurs vérifient si : • des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; • du matériel de protection individuelle adéquat, notamment des dispositifs de protection de l'ouïe, est utilisé; • les travailleurs reçoivent une formation adéquate.

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.ca et Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses de l'Ontario (CSSTTO) à l'adresse www.whsc.on.ca.

Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Les quatre sous-secteurs du secteur ICI comptent une variété de constructions de bâtiments, notamment des écoles et des universités, des hôpitaux et des établissements de soins de santé, de fabrication et d'autres industries comme des entreprises commerciales et des installations minières (en surface). Les quatre sous-secteurs sont les suivants :

- la construction d'édifices industriels;
- la construction d'édifices commerciaux;
- la construction d'édifices institutionnels;
- la construction d'installations minières (en surface).

Construction ICI	2006	2007	2008	2009	2010	Total sur 5 ans
Blessures avec interruption de travail	303	282	317	298	247	1 447
Construction ICI	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne sur 5 ans ¹³
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	1,48	1,28	1,34	1,29	1,22	1,32

LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES PAR ANNÉE CIVILE.

En 2010 (derniers chiffres disponibles), le total de 247 réclamations pour blessures avec interruption de travail s'élevait à 854 233 \$.

Les quatre types de blessures les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- chute à un niveau inférieur (212 431 \$);
- réaction du corps (122 362 \$);
- efforts excessifs (113 257 \$);
- heurté par un objet (83 101 \$).

Deux cent quatre-vingt quatre blessures graves et 28 décès ont été signalés au MTR entre 2007 et 2011. Le profil de blessures de la CSPAAT pour ce secteur est tiré de neuf groupes de taux différents.

Les tableaux ci-dessous présentent les détails des activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et des événements et blessures signalés pour chacun des quatre sous-secteurs du secteur ICI.

¹³La moyenne sur 5 ans est calculée à partir des chiffres réels relatifs au nombre de blessures avec interruption de travail et d'ETP sur 5 ans.

Construction d'édifices industriels

Analyse des tendances						
Construction d'édifices industriels						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		4 875	4 485	4 231	4 528	2 604
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ¹⁴		1 895	1 476	1 121	988	896
Inspections proactives		1 870	1 451	1 108	976	875
Consultations proactives		25	25	13	12	21
Enquêtes proactives ¹⁵		425	348	254	214	302
Ordres signifiés		4 733	3 218	2 066	1 824	1 879
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		127	86	68	82	117
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		1	4	1	4	2
Blessures graves		8	21	7	7	15
Autres incidents		58	58	37	27	50

Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction d'édifices industriels

- matériel de protection individuelle
- protection contre les chutes
- tenue des lieux
- entreposage des matériaux
- voies d'accès et de sortie

¹⁴ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

¹⁵ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction d'édifices commerciaux

Analyse des tendances						
Construction d'édifices commerciaux						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		14 255	14 265	15 070	16 598	9 443
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ¹⁶		7 574	6 674	6 637	4 948	4 643
Inspections proactives		7 524	6 626	6 583	4 906	4 573
Consultations proactives		50	48	54	42	70
Enquêtes proactives ¹⁷		1 278	1 443	1 363	1 308	1 279
Ordres signifiés		18 590	17 360	14 399	12 142	12 186
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		593	616	601	692	621
Refus de travailler		0	1	0	0	0
Décès		2	2	2	2	1
Blessures graves		30	31	35	25	28
Autres incidents		125	156	145	89	117

Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction d'édifices commerciaux

- matériel de protection individuelle
- protection contre les chutes
- risques électriques
- mesures d'urgence
- tenue des lieux

¹⁶ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

¹⁷ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction d'édifices institutionnels

Analyse des tendances						
Construction d'édifices institutionnels						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		5 034	4 747	5 283	5 707	2 761
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ¹⁸		2 875	2 522	2 700	2 496	1 775
Enquêtes proactives		2 842	2 492	2 660	2 463	1 740
Consultations proactives		33	30	40	33	35
Enquêtes proactives ¹⁹		574	534	517	214	645
Ordres signifiés		6 821	5 703	5 821	1 824	4 893
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		228	217	238	296	299
Refus de travailler		2	1	0	2	0
Décès		0	2	1	2	2
Blessures graves		15	13	15	11	17
Autres incidents		85	85	79	46	59

Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction d'édifices institutionnels

- matériel de protection individuelle
- protection contre les chutes
- tenue des lieux
- entreposage des matériaux
- risques électriques

¹⁸ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

¹⁹ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction d'installations minières (en surface)

Analyse des tendances						
Construction d'installations minières						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		334	319	302	354	233
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ²⁰		80	85	33	25	26
Enquêtes proactives		66	71	32	25	25
Consultations proactives		14	14	1	0	1
Enquêtes proactives ²¹		27	15	1	5	19
Ordres signifiés		199	85	24	33	174
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		1	3	0	3	6
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0
Blessures graves		4	0	0	0	2
Autres incidents		4	6	1	3	6

Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction d'installations minières (en surface)

- voies d'accès et de sortie
- entreposage des matériaux
- échelles
- utilisation du matériel
- protection contre les chutes

²⁰ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

²¹ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Principaux dangers et objectif des inspections

Les inspecteurs du MTR appliquent la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils continueront de prêter une attention particulière aux risques de certains secteurs spécifiques et du lieu de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

Les sections qui suivent fournissent de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans la construction dans le secteur ICI.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs feront des visites proactives en vue d'appuyer la stratégie *Sécurité au travail Ontario* en 2012-2013. Les inspecteurs se serviront des antécédents de blessures avec interruption de travail des entreprises, ainsi que des renseignements fournis par les bureaux locaux et les parties par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Dangers de nature électrique	Enquêtes de routine proactives, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes
Tous les types de matériel	Inspections de routine du matériel lourd et léger axées sur : - la formation et la supervision adéquates; - l'utilisation sécuritaire des échelles; - l'entretien des véhicules, de la machinerie, des outils et du matériel pour qu'ils ne constituent pas un danger pour les travailleurs; - les manuels d'utilisation des fabricants et les indications disponibles là où elles sont exigées par la réglementation; - des mesures et procédures écrites adéquates là où elles sont exigées par la réglementation.
Problèmes ergonomiques	Voir les objectifs sous la section intitulée Opérations de désamiantage (tous les types).
Chutes entre les étages, glissades et chutes	Inspections proactives et réactives régulières, y compris les initiatives régionales. Application rigoureuse des exigences et renvoi vers les programmes de sensibilisation de l'IHSA et du CSSTTO et de liaison du secteur. Campagne d'application ciblée spéciale, février et mars 2013.
Bruit	Au besoin, vérification de la protection adéquate de l'ouïe des travailleurs exposés au bruit excessif (Règlement de l'Ontario 213/91, art. 21)

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Maladies professionnelles	Au cours des inspections portant sur l'amiante, d'autres substances désignées ou des substances toxiques, les inspecteurs doivent vérifier si : • le Règlement de l'Ontario 278/05 (Amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation) est respecté, en ciblant tout particulièrement les opérations de type 3; • les mesures et les procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; • le matériel de protection individuelle approprié est utilisé, p. ex., lunettes, écrans faciaux et respirateurs appropriés, en ciblant tout particulièrement les dispositifs de protection antibruit au cours de l'utilisation de matériel bruyant. Si des produits contrôlés sont utilisés pour un projet, les inspecteurs doivent vérifier la conformité au Règlement de l'Ontario 860 (<i>Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail</i>), en mettant particulièrement l'accent sur l'examen des feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur afin de vérifier si elles sont à jour, du programme de formation des travailleurs sur le lieu de travail et de tout autre programme de formation. Au cours des inspections sur les lieux d'un projet où une travailleuse ou un travailleur peut être exposé à des substances désignées, comme le plomb, la silice, etc., et à d'autres substances dangereuses, comme la moisissure, les fibres de verre artificielles, les diphényles polychlorés, les sites de travail contaminés par des « friches contaminées », les inspecteurs vérifient si : • des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; • du matériel de protection individuelle adéquat est utilisé; • les travailleurs reçoivent une formation adéquate. Si, au moment de la construction d'un édifice, des moteurs à combustion interne sont utilisés à l'intérieur de l'édifice et des dispositifs de chauffage à combustible sont utilisés dans des espaces clos, les inspecteurs vérifient si : • le lieu de travail est bien ventilé; • les employeurs maintiennent leur matériel en bon état de fonctionnement.

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux	Si des produits contrôlés sont utilisés pour un projet, les inspecteurs doivent vérifier la conformité au Règlement de l'Ontario 860 (<i>Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail</i>), en mettant particulièrement l'accent sur l'examen des feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur afin de vérifier si elles sont à jour, du programme de formation des travailleurs sur le lieu de travail et de tout autre programme de formation. Au cours des inspections sur les lieux d'un projet où une travailleuse ou un travailleur peut être exposé à des substances désignées, comme le plomb, la silice, etc., et à d'autres substances dangereuses, comme la moisissure, les fibres de verre artificielles, les diphényles polychlorés, les sites de travail contaminés par des « friches contaminées », les inspecteurs vérifient si : • des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; • du matériel de protection individuelle adéquat, notamment des dispositifs de protection de l'ouïe, est utilisé; • les travailleurs reçoivent une formation adéquate.

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.ca et Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses de l'Ontario (CSSTO) à l'adresse www.whsc.on.ca.

Immeubles résidentiels

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Ce secteur comprend les projets résidentiels de faible et de grande hauteur (p. ex., logements et condominiums), y compris la construction intercalaire, les maisons individuelles, les habitations à logements multiples (p. ex., les maisons en rangée). Le secteur se caractérise par la présence de nombreux entrepreneurs et d'exploitants indépendants. En 2010, les coûts liés aux blessures et aux maladies dans le secteur résidentiel se sont élevés à 3,52 millions de dollars, dont 96 pour cent étaient attribuables au sous-secteur de la construction résidentielle de faible hauteur.

Projets résidentiels de grande hauteur

Projets résidentiels de grande hauteur	2006	2007	2008	2009	2010	Total sur 5 ans
Blessures avec interruption de travail	23	26	39	20	19	127
Projets résidentiels de grande hauteur	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne sur 5 ans ²²
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	1,42	1,45	1,97	1,12	1,22	1,45

LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES PAR ANNÉE CIVILE.

En 2010 (plus récentes données disponibles), le nombre et le taux de blessures avec interruption de travail ont diminué par rapport aux chiffres de 2008, soit une baisse d'environ 51 pour cent et 48 pour cent respectivement. Cela représente l'amélioration la plus importante au chapitre du rendement des blessures depuis 2006. En 2010, le total de 19 réclamations pour blessures avec interruption de travail s'élevait à 51 854 \$.

Les quatre blessures les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- réaction du corps non classée ailleurs (19 579 \$);
- chute à un niveau inférieur (13 308 \$);
- heurté par un objet (1 087 \$);
- coincement ou compression par du matériel ou des objets (866 \$).

Quatre-vingt-dix blessures graves et seize décès ont été signalés au MTR dans ce sous-secteur entre 2007 et 2011.

Le tableau ci-dessous présente des détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour le secteur des projets résidentiels de grande hauteur.

²²La moyenne sur 5 ans est calculée à partir des chiffres réels relatifs au nombre de blessures avec interruption de travail et d'ETP sur 5 ans.

Habitations à logements et autres habitations multiples

Analyse des tendances						
Logements et appartements en copropriété						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		4 097	4 185	4 699	5 352	2 798
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ²³		3 776	3 074	3 240	2 483	2 137
Enquêtes proactives		3 746	3 050	3 223	2 460	2 109
Consultations proactives		30	24	17	23	28
Enquêtes proactives ²⁴		1 057	1 121	1 169	1 218	1 025
Ordres signifiés		12 385	11 041	10 047	8 390	7 883
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		460	509	536	711	497
Refus de travailler		1	0	0	0	0
Décès		3	2	6	1	4
Blessures graves		23	17	17	15	18
Autres incidents		85	113	117	66	93

Principaux ordres relatifs aux dangers – Habitations à logements et autres habitations multiples

- matériel de protection individuelle
- protection contre les chutes
- tenue des lieux
- risques que présentent les objets en saillie
- voies d'accès et de sortie

En règle générale, le nombre de blessures et le coût des demandes d'indemnisation dans le secteur résidentiel de grande hauteur sont beaucoup moindres que ceux du secteur résidentiel de faible hauteur/construction d'habitations. Un nombre plus élevé de travailleurs non syndiqués, itinérants et vulnérables (c.-à-d. nouveaux travailleurs et jeunes travailleurs) cherchent un emploi dans le secteur de la construction résidentielle de faible hauteur, ce qui contribue à augmenter le nombre de blessures et le coût des demandes d'indemnisation.

²³ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

²⁴ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction résidentielle de faible hauteur – Habitations unifamiliales

Construction résidentielle de faible hauteur	2006	2007	2008	2009	2010	Total sur 5 ans
Blessures avec interruption de travail	499	503	564	422	443	2 431
Construction résidentielle de faible hauteur	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne sur 5 ans ²⁵
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	2,39	2,24	2,17	1,84	2,87	2,26

LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES PAR ANNÉE CIVILE.

En 2010, le total de 443 demandes d'indemnisation pour blessure avec interruption de travail a coûté au secteur de la construction d'habitations 1 384 590 \$.

Les quatre blessures les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- chute à un niveau inférieur (294 918 \$);
- heurté par un objet (269 709 \$);
- efforts excessifs (183 802 \$);
- chute au même niveau (140 062 \$).

De 2007 à 2011, 303 blessures graves et 24 décès ont été signalés au MTR. En règle générale, un nombre beaucoup plus élevé de blessures graves, de décès et de blessures avec interruption de travail sont signalés dans ce sous-secteur que dans tous les autres sous-secteurs du secteur de la construction.

Les blessures et les décès sur le lieu de travail peuvent habituellement être reliés à quelques causes fondamentales qui varient d'un secteur à l'autre. En mai 2011, le ministère du Travail a mené une campagne complète d'application de la loi dans le secteur de la construction résidentielle de faible hauteur. Cette campagne avait pour objectif de sensibiliser davantage aux principaux dangers pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail, de vérifier si les parties prenantes sur le lieu de travail respectaient la loi et de prévenir les blessures et les maladies pouvant résulter de pratiques de travail non sécuritaires.

Le tableau ci-dessous présente des détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour le secteur des projets résidentiels de faible hauteur/construction d'habitations.

²⁵ La moyenne sur 5 ans est calculée à partir des chiffres réels relatifs au nombre de blessures avec interruption de travail et d'ETP sur 5 ans.

Construction résidentielle de faible hauteur – Habitations unifamiliales

Analyse des tendances						
Construction résidentielle de faible hauteur – habitations unifamiliales						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		17 293	17 348	16 771	17 920	10 059
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ²⁶		10 916	8 553	7 605	5 368	5 477
Inspections proactives		10 863	8 496	7 575	5 349	5 439
Consultations proactives		53	57	30	19	38
Enquêtes proactives ²⁷		1 825	1 856	1 839	1 915	1 448
Ordres signifiés		33 556	27 498	21 007	18 199	19 801
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		767	820	959	1 015	782
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		2	4	3	11	4
Blessures graves		61	57	78	57	50
Autres incidents		255	223	187	172	110

Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction résidentielle de faible hauteur – Habitations unifamiliales

- matériel de protection individuelle
- protection contre les chutes
- escaliers
- mesures d'urgence
- tenue des lieux

²⁶ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

²⁷ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Principaux dangers et objectif des inspections

Les inspecteurs du MTR appliquent la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils continueront de prêter une attention particulière aux risques de certains secteurs spécifiques et du lieu de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

Les sections qui suivent fournissent de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans la construction dans le secteur résidentiel.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs du MTR feront des visites proactives en vue d'appuyer la stratégie *Sécurité au travail Ontario* en 2012-2013.

Les inspecteurs de la santé et de la sécurité du ministère du Travail appliquent les exigences de formation prévues au Règlement 572/99 pour les métiers suivants : électriciens, conducteurs de grue, plombiers, mécaniciens en réfrigération et en climatisation, tôliers et tuyauteurs.

Les employeurs et les travailleurs dans ces métiers sont tenus de fournir, sur demande, aux inspecteurs du ministère une preuve d'autorisation écrite, comme un certificat de compétence ou un contrat d'apprentissage. Lorsqu'ils sont sur un chantier, les inspecteurs doivent vérifier les certificats de reconnaissance professionnelle et les renseignements relatifs aux permis afin d'appliquer de façon efficace l'exigence prescrite par le Règlement de l'Ontario 572/99 voulant qu'un travailleur ne doit pas exécuter du travail dans un métier visé en annexe sans y être autorisé aux termes de la *Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier* (LQPAGM).

Les inspecteurs se serviront des antécédents de blessures avec interruption de travail des entreprises, ainsi que des renseignements fournis par les bureaux locaux et les parties par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Dangers de nature électrique	Inspections proactives et réactives régulières, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes
Tous les types de matériel	Inspections sur le matériel lourd et léger axées sur : - la formation adéquate; - l'entretien des véhicules, de la machinerie, des outils et du matériel pour qu'ils ne constituent pas un danger pour les travailleurs; - les manuels d'utilisation des fabricants et les indications disponibles là où elles sont exigées par la réglementation; - les mesures et procédures écrites adéquates là où elles sont exigées par la réglementation;

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
	des inspections de routine sur les opérations de désamiantage sur les chantiers de construction et dans des édifices et opérations de réparation;
Problèmes ergonomiques	Voir la section intitulée Opérations de désamiantage (tous les types).
Chutes entre les étages, glissades et chutes	Application stricte des exigences relatives au matériel de protection contre les chutes du Règlement de l'Ontario 213/91 (projets de construction), notamment la poursuite des parties prenantes sur le lieu de travail lorsque la situation le justifie. Campagne d'application ciblée spéciale, février et mars 2013. Renvoi aux programmes de sensibilisation de l'IHSA et du CSSTTO et de liaison du secteur.
Conception, construction et inspection de coffrages	Inspections proactives et réactives des opérations de construction de coffrages et de sous-sol Renvoi aux programmes de sensibilisation de l'IHSA, aux pratiques exemplaires de coffrage dans le secteur de la construction résidentielle de faible hauteur et aux programmes de liaison du secteur.
Échelles, utilisation sécuritaire, montée/descente	Vérification de l'utilisation appropriée et sécuritaire des échelles construites sur le chantier et fabriquées, application rigoureuse du Règlement de l'Ontario 213/91 (projets de construction). Campagne d'application ciblée spéciale, février et mars 2013.
Bruit	Vérification de la protection adéquate de l'ouïe des travailleurs exposés au bruit excessif (Règlement de l'Ontario 213/91, art. 21) Renvoi aux programmes de sensibilisation de l'IHSA, du CSSTTO et de la CSPAAT et de liaison du secteur.
Maladies professionnelles	Au cours des inspections portant sur l'amiante, d'autres substances désignées ou des substances toxiques, les inspecteurs doivent vérifier si : - le Règlement de l'Ontario 278/05 (Amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation) est respecté, en ciblant tout particulièrement les opérations de type 3; - les mesures et les procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; - le matériel de protection individuelle approprié est utilisé, p. ex., lunettes, écrans faciaux et respirateurs appropriés, en ciblant tout particulièrement les dispositifs de protection antibruit au cours de l'utilisation de matériel bruyant. Si des produits contrôlés sont utilisés pour un projet, les inspecteurs doivent vérifier la conformité au Règlement de l'Ontario 860 (<i>Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail</i>), en mettant particulièrement l'accent sur l'examen des feuilles

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
	de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur afin de vérifier si elles sont à jour, du programme de formation des travailleurs sur le lieu de travail et de tout autre programme de formation. Au cours des inspections sur les lieux d'un projet où une travailleuse ou un travailleur peut être exposé à des substances désignées, comme le plomb, la silice, etc., et à d'autres substances dangereuses, comme la moisissure, les fibres de verre artificielles, les diphényles polychlorés, les sites de travail contaminés par des « friches contaminées », les inspecteurs vérifient si : • des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; • du matériel de protection individuelle adéquat est utilisé; • les travailleurs reçoivent une formation adéquate. Si, au moment de la construction d'un édifice, des moteurs à combustion interne sont utilisés à l'intérieur de l'édifice et (ou) des dispositifs de chauffage à combustible sont utilisés dans des espaces clos, les inspecteurs vérifient si : • le lieu de travail est bien ventilé; • les employeurs maintiennent leur matériel en bon état de fonctionnement. Renvoi aux programmes de sensibilisation de l'IHSA et du CSSTTO et de liaison du secteur.
Exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux	Si des produits contrôlés sont utilisés pour un projet, les inspecteurs doivent vérifier la conformité au Règlement de l'Ontario 860 (<i>Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail</i>), en mettant particulièrement l'accent sur l'examen des feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur afin de vérifier si elles sont à jour, du programme de formation des travailleurs sur le lieu de travail et de tout autre programme de formation. Au cours des inspections sur les lieux d'un projet où une travailleuse ou un travailleur peut être exposé à des substances désignées, comme le plomb, la silice, etc., et à d'autres substances dangereuses, comme la moisissure, les fibres de verre artificielles, les diphényles polychlorés, les sites de travail contaminés par des « friches contaminées », les inspecteurs vérifient si : • des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; • du matériel de protection individuelle adéquat est utilisé; • les travailleurs reçoivent une formation adéquate.

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
	Renvoi aux programmes de sensibilisation de l'IHSA et de liaison du secteur.

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.ca et Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses de l'Ontario (CSSTTO) à l'adresse www.whsc.on.ca.

Routes

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Le secteur des « routes » comprend les travaux de génie civil lourds ou les travaux d'infrastructure. Il compte trois sous-secteurs :

- la construction de routes et d'autoroutes et la réfection des routes et autoroutes existantes;
- la construction de ponts;
- le revêtement d'asphalte.

Total du secteur de la construction de routes (tous les types)	Total sur 5 ans					
	2006	2007	2008	2009	2010	
Blessures avec interruption de travail	276	266	272	252	258	1 324
Total du secteur de la construction de routes (tous les types)	Moyenne sur 5 ans ²⁸					
	2006	2007	2008	2009	2010	
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	1,67	1,50	1,45	1,32	1,31	1,44

LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES PAR ANNÉE CIVILE.

En 2010, le total des 258 demandes d'indemnisation pour blessure avec interruption de travail a coûté 1 245 277 \$.

Les quatre blessures les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- efforts excessifs (243 971 \$);
- heurté par un objet (222 404 \$);
- réaction du corps (153 722 \$);
- chute à un niveau inférieur (133 961 \$).

Cinquante blessures graves et neuf décès ont été signalés au MTR dans ce sous-secteur pour la période de 2007 à 2011.

Le tableau ci-dessous présente des détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour les trois sous-secteurs de la construction de routes.

²⁸ La moyenne sur 5 ans est calculée à partir des chiffres réels relatifs au nombre de blessures avec interruption de travail et d'ETP sur 5 ans.

Construction de routes et d'autoroutes

Analyse des tendances						
Construction de routes et d'autoroutes						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		2 347	2 513	2 969	3 241	1 400
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ²⁹		797	759	964	831	677
Inspections proactives		770	732	941	802	645
Consultations proactives		27	27	23	29	32
Enquêtes proactives ³⁰		189	208	204	306	263
Ordres signifiés		1 449	1 264	1 434	1 589	1 335
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		68	86	90	134	100
Refus de travailler		1	1	1	0	1
Décès		2	1	0	1	1
Blessures graves		6	10	7	4	10
Autres incidents		42	46	42	32	22

Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction de routes et d'autoroute

- devoirs du constructeur (généraux)
- plan de protection contre la circulation
- pouvoirs de l'inspecteur
- matériel de protection individuelle

Trente-sept blessures graves et cinq décès ont été signalés au MTR dans ce sous-secteur pour la période de 2007 à 2011.

²⁹ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

³⁰ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction de ponts

En 2010, le Programme a commencé à faire le suivi du profil des blessures et des maladies dans le sous-secteur de la construction des ponts en raison du fort apport de projets financés par le gouvernement qui a fait augmenter la construction de nouveaux ponts et la restauration des ponts existants.

Le tableau ci-dessous présente des détails sur l'activité du MTR sur le terrain quant aux travaux sur des ponts :

Analyse des tendances						
Construction de ponts						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		543	545	352	276	154
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ³¹		294	336	213	129	87
Inspections proactives		294	327	208	125	84
Consultations proactives		0	9	5	4	3
Enquêtes proactives ³²		104	62	31	19	26
Ordres signifiés		546	666	298	188	159
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		14	19	12	10	11
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	1	0	1
Blessures graves		2	1	0	0	2
Autres incidents		9	10	7	1	1

Cinq blessures graves et deux décès ont été signalés au MTR pour la période de 2007 à 2011.

³¹ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

³² Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Revêtement d'asphalte

En 2010, le Programme a commencé à faire le suivi du profil des blessures et des maladies dans le sous-secteur du revêtement d'asphalte (un sous-secteur de la construction de routes) en raison de la forte injection de fonds du gouvernement fédéral dans le programme de renouvellement de l'infrastructure.

Revêtement d'asphalte	2006	2007	2008	2009	2010	Total sur 5 ans
Blessures avec interruption de travail	65	55	59	51	54	284
Revêtement d'asphalte	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne sur 5 ans ³³
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	2,73	2,10	2,12	1,88	2,40	2,23

LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES PAR ANNÉE CIVILE.

En 2010, le total des 54 demandes d'indemnisation pour blessure avec interruption de travail a coûté 260 423 \$.

Les cinq blessures les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- heurté par un objet (63 042 \$);
- réaction du corps (53 854 \$);
- efforts excessifs (50 515 \$);
- chute à un niveau inférieur (42 302 \$);
- piéton, non-passager renversé par un véhicule (14 135 \$).

Huit blessures graves et deux décès ont été signalés au MTR pour la période de 2007 à 2011.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour le sous-secteur du revêtement d'asphalte du secteur de la construction de routes.

³³ La moyenne sur 5 ans est calculée à partir des chiffres réels relatifs au nombre de blessures avec interruption de travail et d'ETP sur 5 ans.

Revêtement d'asphalte

Analyse des tendances						
Revêtement d'asphalte						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		1 216	1 245	1 370	1 352	351
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ³⁴		255	172	221	157	141
Inspections proactives		249	161	212	150	238
Consultations proactives		6	11	9	7	3
Enquêtes proactives ³⁵		71	66	74	74	79
Ordres signifiés		580	382	403	308	334
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		29	29	38	38	45
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	1	1	0	0
Blessures graves		2	3	1	2	0
Autres incidents		19	11	8	10	7

Principaux ordres relatifs aux dangers – Revêtement d'asphalte

- matériel de protection individuelle
- devoirs du constructeur (généraux)
- plan de protection contre la circulation
- barrières de sécurité pour la protection des travailleurs

³⁴ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

³⁵ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Principaux dangers et objectif des inspections

Les inspecteurs du MTR appliquent la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils continueront de prêter une attention particulière aux risques de certains secteurs spécifiques et du lieu de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

Les sections qui suivent fournissent de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans le secteur des routes.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs du MTR feront des visites proactives en vue d'appuyer la stratégie *Sécurité au travail Ontario* en 2012-2013.

Les inspecteurs se serviront des antécédents de blessures avec interruption de travail des entreprises, ainsi que des renseignements fournis par les bureaux locaux et les parties par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Dangers de nature électrique	Enquêtes de routine, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes
Tous les types de matériel	Inspections sur le matériel lourd et léger axées sur : - la formation adéquate; - l'entretien des véhicules, de la machinerie, des outils et du matériel pour qu'ils ne constituent pas un danger pour les travailleurs; - les manuels d'utilisation des fabricants et les indications disponibles là où elles sont exigées par la réglementation; - les mesures et procédures écrites adéquates là où elles sont exigées par la réglementation; - des inspections de routine sur les opérations de désamiantage sur les chantiers de construction et dans des édifices et opérations de réparation;
Problèmes ergonomiques	Voir la section intitulée Opérations de désamiantage (tous les types).
Chutes entre les étages, glissades et chutes	Application stricte des exigences relatives au matériel de protection contre les chutes du Règlement de l'Ontario 213/91 (projets de construction), notamment la poursuite des parties prenantes sur le lieu de travail lorsque la situation le justifie. Campagne d'application ciblée spéciale, février et mars 2013. Renvoi aux programmes de sensibilisation de l'IHSA et du CSSTTO et de liaison du secteur.

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Bruit	Au besoin, vérification de la protection adéquate de l'ouïe des travailleurs exposés au bruit excessif (Règlement de l'Ontario 213/91, art. 21)
Maladies professionnelles	Au cours des inspections portant sur l'amiante, d'autres substances désignées ou des substances toxiques, les inspecteurs doivent vérifier si : • le Règlement de l'Ontario 278/05 (Amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation) est respecté, en ciblant tout particulièrement les opérations de type 3; • les mesures et les procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; • le matériel de protection individuelle approprié est utilisé, p. ex., lunettes, écrans faciaux et respirateurs appropriés (en mettant tout particulièrement l'accent sur les dispositifs de protection antibruit au cours de l'utilisation de matériel bruyant). Si des produits contrôlés sont utilisés pour un projet, les inspecteurs doivent vérifier la conformité au Règlement de l'Ontario 860 (<i>Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail</i>), en mettant particulièrement l'accent sur l'examen des feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur afin de vérifier si elles sont à jour, du programme de formation des travailleurs sur le lieu de travail et de tout autre programme de formation. Au cours des inspections sur les lieux d'un projet où une travailleuse ou un travailleur peut être exposé à des substances désignées, comme le plomb, la silice, etc., et à d'autres substances dangereuses, comme la moisissure, les fibres de verre artificielles, les diphényles polychlorés, les sites de travail contaminés par des « friches contaminées », les inspecteurs vérifient si : • des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; • du matériel de protection individuelle adéquat est utilisé; • les travailleurs reçoivent une formation adéquate. Si, au moment de la construction d'une structure, des moteurs à combustion interne sont utilisés à l'intérieur de l'édifice et des dispositifs de chauffage à combustible sont utilisés dans des espaces clos, les inspecteurs vérifient si : • le lieu de travail est bien ventilé; • les employeurs maintiennent leur matériel en bon état de fonctionnement.

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux	Si des produits contrôlés sont utilisés pour un projet, les inspecteurs doivent vérifier la conformité au Règlement de l'Ontario 860 (<i>Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail</i>), en mettant particulièrement l'accent sur l'examen des feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur afin de vérifier si elles sont à jour, du programme de formation des travailleurs sur le lieu de travail et de tout autre programme de formation. Au cours des inspections sur les lieux d'un projet où une travailleuse ou un travailleur peut être exposé à des substances désignées, comme le plomb, la silice, etc., et à d'autres substances dangereuses, comme la moisissure, les fibres de verre artificielles, les diphényles polychlorés, les sites de travail contaminés par des « friches contaminées », les inspecteurs vérifient si : • des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; • du matériel de protection individuelle adéquat est utilisé; • les travailleurs reçoivent une formation adéquate.
Plan de protection contre la circulation et barrières de sécurité	Les inspecteurs vérifient si les exigences prescrites dans le Règlement de l'Ontario 213/91 (projets de construction), tout particulièrement les articles 67 à 69.1, sont respectées. Remarque : Les devoirs du constructeur en vertu de la LSST seront également appliqués de façon rigoureuse.

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.ca et Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses de l'Ontario (CSSTO) à l'adresse www.whsc.on.ca.

Services publics

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Le secteur des services publics comprend les six sous-secteurs suivants :

- l'hydro-électricité (services souterrains);
- les pipelines de gaz naturel et de pétrole;
- la câblodistribution;
- les centrales hydroélectriques et les lignes de transport d'électricité, les tours de transmission et les pylônes d'électricité;
- les réseaux d'aqueduc;
- les installations du service téléphonique.

Services publics (tous les sous-secteurs)	2006	2007	2008	2009	2010	Total sur 5 ans
Blessures avec interruption de travail	743	786	855	762	665	3 811
Services publics (tous les sous-secteurs)	2006	2007	2008	2009	2010	Total sur 5 ans ³⁶
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	0,93	0,84	0,87	0,76	0,67	0,81

LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES PAR ANNÉE CIVILE.

En 2010, le secteur des services publics a relevé 78 blessures avec interruption de travail de moins qu'en 2006 et le taux de blessures avec interruption de travail a diminué de façon importante, passant de 0,93 en 2006 à 0,67. Le taux de blessures avec interruption de travail a diminué par rapport à celui des quatre années précédentes.

En 2010, le total des 665 demandes d'indemnisation pour blessure avec interruption de travail a coûté 1 652 876 \$.

Les quatre blessures les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- efforts excessifs (315 663 \$);
- chute à un niveau inférieur (275 109 \$);
- chute au même niveau (230 829 \$);
- mouvements répétitifs (125 132 \$).

Quarante cas de blessures graves et quatre décès dans le secteur des services publics dans son ensemble ont été signalés au MTR pour la période de 2007 à 2011. Les tableaux ci-dessous présentent les statistiques sur les blessures avec interruption de travail (lorsqu'elles étaient disponibles) et les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements compilés par le MTR pour chaque sous-secteur.

³⁶ La moyenne sur 5 ans est calculée à partir des chiffres réels relatifs au nombre de blessures avec interruption de travail et d'ETP sur 5 ans.

Hydro-électricité (services souterrains)

Neuf blessures graves et deux décès ont été signalés au MTR pour la période de 2007 à 2011.
(Aucune donnée sur les blessures avec interruption de travail n'était disponible pour ce sous-secteur.)

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour le sous-secteur de la construction hydroélectrique du secteur des services publics.

Analyse des tendances						
Hydro-électricité (services souterrains)						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		2,604	2,633	2,673	3,822	1,853
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ³⁷		212	170	157	163	119
Inspections proactives		210	167	154	163	118
Consultations proactives		2	3	3	0	1
Enquêtes proactives ³⁸		103	51	53	58	54
Ordres signifiés		292	181	160	169	191
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		10	7	12	14	15
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		1	0	0	0	1
Blessures graves		3	1	1	0	4
Autres incidents		37	16	19	5	8

Principaux ordres relatifs aux dangers – Hydro-électricité (services souterrains)

- devoirs du constructeur (généraux)
- production de documents (p. ex., dessins de conception ou mesures et procédures écrites sur les espaces clos)
- barrières de sécurité pour la protection des travailleurs
- devoirs de l'employeur (précaution raisonnable)

³⁷ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

³⁸ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Pipelines de gaz naturel et de pétrole

Pipelines de gaz naturel et de pétrole	2006	2007	2008	2009	2010	Total sur 5 ans
Blessures avec interruption de travail	24	12	24	12	9	81
Services publics (tous les sous-secteurs)	2006	2007	2008	2009	2010	Total sur 5 ans ³⁹
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	1,90	1,01	1,30	0,81	0,74	1,16

LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES PAR ANNÉE CIVILE.

En 2010, le sous-secteur des « pipelines de gaz naturel et de pétrole » a compté trois blessures avec interruption de travail de moins qu'en 2009, entraînant une réduction du taux de blessures avec interruption de travail, qui est passé de 0,81 à 0,74. Le taux de blessures avec interruption de travail a diminué par rapport à celui des trois années précédentes.

Trois blessures graves dans le secteur des « services publics » sont survenues dans le sous-secteur des « pipelines de gaz naturel et de pétrole ». Aucun décès n'a été signalé au MTR dans ce sous-secteur pour la période de 2007 à 2011.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et sur les événements et blessures signalés dans le sous-secteur des pipelines de gaz naturel et de pétrole du secteur des services publics.

³⁹La moyenne sur 5 ans est calculée à partir des chiffres réels relatifs au nombre de blessures avec interruption de travail et d'ETP sur 5 ans.

Pipelines de gaz naturel et de pétrole

Analyse des tendances						
Pipelines de gaz naturel et de pétrole						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		692	712	664	677	383
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁴⁰		76	85	86	58	51
Inspections proactives		73	85	84	51	51
Consultations proactives		3	0	2	7	0
Enquêtes proactives ⁴¹		16	19	53	14	22
Ordres signifiés		86	90	49	58	74
Événements et blessures						
Plaintes		2	8	4	5	9
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0
Blessures graves		1	0	0	0	2
Autres incidents		5	6	7	1	5

Principaux ordres relatifs aux dangers – Pipelines de gaz naturel et de pétrole

- localisation
- matériel de protection individuelle
- utilisation du matériel
- clôtures
- dispositifs d'étayage (excavation)

⁴⁰ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁴¹ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Câblodistribution

Deux blessures graves et un décès ont été signalés au MTR pour la période de 2007 à 2011. (Aucune donnée sur les blessures avec interruption de travail n'était disponible pour ce sous-secteur.)

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour le sous-secteur de la câblodistribution du secteur des services publics.

Analyse des tendances						
Câblodistribution						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		278	286	243	248	136
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁴²		29	34	21	22	27
Inspections proactives		29	34	21	22	27
Consultations proactives		0	0	0	0	0
Enquêtes proactives ⁴³		56	18	22	15	20
Ordres signifiés		192	73	53	56	52
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		4	2	5	7	10
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		1	0	0	0	0
Blessures graves		1	1	0	0	0
Autres incidents		7	9	9	0	1

⁴² Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁴³ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Centrales hydroélectriques et lignes de transport d'électricité en surface, tours de transmission et pylônes d'électricité

Vingt blessures graves (aucun décès) ont été signalées au MTR pour la période de 2007 à 2011.

(Aucune donnée sur les blessures avec interruption de travail n'était disponible pour ce sous-secteur.)

Analyse des tendances						
Centrales hydroélectriques et systèmes de transport et de distribution connexes						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		843	816	894	905	518
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁴⁴		230	192	171	142	123
Inspections proactives		229	191	159	139	118
Consultations proactives		1	1	12	3	5
Enquêtes proactives ⁴⁵		56	131	139	97	61
Ordres signifiés		265	306	244	262	325
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		12	31	27	25	21
Refus de travailler		1	2	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0
Blessures graves		2	8	3	2	5
Autres incidents		13	18	30	13	12

Principaux ordres relatifs aux dangers – Centrales hydroélectriques et lignes de transport d'électricité en surface, tours de transmission et pylônes d'électricité

- protection contre les chutes
- protection contre la circulation
- matériel de protection individuelle
- voies d'accès et de sortie
- entreposage des matériaux

⁴⁴ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁴⁵ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Installations du service téléphonique

Six blessures graves et un décès ont été signalés au MTR pour la période de 2007 à 2011. (Aucune donnée sur les blessures avec interruption de travail n'était disponible pour ce sous-secteur.)

Analyse des tendances						
Installations du service téléphonique						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		243	235	263	270	120
Visites proactives ⁴⁶		30	31	37	27	17
Inspections proactives		30	31	36	27	17
Consultations proactives		0	0	1	0	0
Enquêtes proactives ⁴⁷		13	21	23	16	20
Ordres signifiés		57	71	55	23	62
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		3	5	7	6	11
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		1	0	0	0	0
Blessures graves		1	1	0	2	2
Autres incidents		4	5	7	2	1

Principaux ordres relatifs aux dangers – Installations du service téléphonique

- matériel de protection individuelle
- dispositifs d'étayage (excavation)
- protection contre la circulation
- voies d'accès et de sortie
- mesures d'urgence

⁴⁶ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁴⁷ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Principaux dangers et objectif des inspections

Les inspecteurs du MTR appliquent la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils continueront de prêter une attention particulière aux risques de certains secteurs spécifiques et du lieu de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

Les sections qui suivent fournissent de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans le secteur des services publics.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs du MTR feront des visites proactives en vue d'appuyer la stratégie *Sécurité au travail Ontario* en 2012-2013.

Les inspecteurs se serviront des antécédents de blessures avec interruption de travail des entreprises, ainsi que des renseignements fournis par les bureaux locaux et les parties par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Accès aux espaces clos	Les inspecteurs mettront en vigueur les exigences du Règlement de l'Ontario 632/05 sur les espaces clos, en vérifiant, sans toutefois s'y limiter, si : - le constructeur prépare un document de coordination; - l'employeur prépare un programme écrit et une évaluation appropriée des risques, et qu'un plan écrit adéquat est élaboré et en place sur les lieux. Les inspecteurs vérifieront également si : - les travailleurs reçoivent une formation adéquate; - un permis d'entrée est délivré avant qu'un travailleur entre dans un espace clos; - les procédures de sauvetage adéquates, du matériel de protection individuelle (MPI) et d'autres formes de protection requises sont en place.
Dangers de nature électrique et contacts avec des lignes électriques	Enquêtes de routine proactives, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes
Mesures d'urgence	Application stricte des articles 17 et 18 du Règlement de l'Ontario 213/91 (projets de construction).

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Dangers de nature ergonomique, déplacement de matériel et de matériaux, renversement de matériel	Les inspecteurs cibleront les risques de nature musculo-squelettique, tout particulièrement le levage et les efforts excessifs qui provoquent des blessures au dos, et la formation des travailleurs. De plus, ils inviteront les employeurs à communiquer avec l'IHSA pour élaborer des profils sur les troubles musculo-squelettiques particuliers.
Chutes dans les excavations et les tranchées	Application rigoureuse des exigences du Règlement de l'Ontario 213/91 (projets de construction) et renvoi vers les programmes de sensibilisation de l'IHSA et de liaison du secteur.
Bruit	Au besoin, protection adéquate de l'ouïe des travailleurs exposés au bruit excessif (Règlement de l'Ontario 213/91, art. 21)
Maladies professionnelles	Au cours des inspections portant sur l'amiante, d'autres substances désignées ou des substances toxiques, les inspecteurs doivent vérifier si : • le Règlement de l'Ontario 278/05 (Amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation) est respecté, en ciblant tout particulièrement les opérations de type 3; • les mesures et les procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; • le matériel de protection individuelle approprié est utilisé, p. ex., lunettes, écrans faciaux et respirateurs appropriés, en ciblant tout particulièrement les dispositifs de protection antibruit au cours de l'utilisation de matériel bruyant. Si des produits contrôlés sont utilisés pour un projet, les inspecteurs doivent vérifier la conformité au Règlement de l'Ontario 860 (<i>Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail</i>), en mettant particulièrement l'accent sur l'examen des feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur afin de vérifier si elles sont à jour, du programme de formation des travailleurs sur le lieu de travail et de tout autre programme de formation. Au cours des inspections sur les lieux d'un projet où une travailleuse ou un travailleur peut être exposé à des substances désignées, comme le plomb, la silice, etc., et à d'autres substances dangereuses, comme la moisissure, les fibres de verre artificielles, les diphényles polychlorés, les sites de travail contaminés par des « friches contaminées », les inspecteurs vérifient si : • des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; • du matériel de protection individuelle adéquat est utilisé; • les travailleurs reçoivent une formation adéquate. Si, au moment de la construction d'une structure ou d'une installation souterraine, des moteurs à combustion interne sont

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
	utilisés à l'intérieur de l'édifice et des dispositifs de chauffage à combustible sont utilisés dans des espaces clos, les inspecteurs vérifient si : - le lieu de travail est bien ventilé; - les employeurs maintiennent leur matériel en bon état de fonctionnement.
Exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux	Si des produits contrôlés sont utilisés pour un projet, les inspecteurs doivent vérifier la conformité au Règlement de l'Ontario 860 (<i>Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail</i>), en mettant particulièrement l'accent sur l'examen des feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur afin de vérifier si elles sont à jour, du programme de formation des travailleurs sur le lieu de travail et de tout autre programme de formation. Au cours des inspections sur les lieux d'un projet où une travailleuse ou un travailleur peut être exposé à des substances désignées, comme le plomb, la silice, etc., et à d'autres substances dangereuses, comme la moisissure, les fibres de verre artificielles, les diphényles polychlorés, les sites de travail contaminés par des « friches contaminées », les inspecteurs vérifient si : - des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; - du matériel de protection individuelle adéquat est utilisé; - les travailleurs reçoivent une formation adéquate.
Dispositifs d'échafaudage (excavation)	Application rigoureuse du Règlement de l'Ontario 213/91 (projets de construction, tout particulièrement la partie III qui porte sur les excavations)

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.ca et Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses de l'Ontario (CSSTTO) à l'adresse www.whsc.on.ca.

Travaux sous terre

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Le secteur des travaux sous terre comprend les huit sous-secteurs ci-dessous.

- Construction d'égouts et de conduites d'eau principales
- Construction de tranchées
- Construction de caissons
- Construction de batardeaux
- Forage de puits
- Excavation et construction de puits
- Percement de tunnels
- Construction de stations de métro et de chemin de fer

Travaux sous terre (tous les sous-secteurs)

Travaux sous terre (tous les sous-secteurs)	2006	2007	2008	2009	2010	Total sur 5 ans
Blessures avec interruption de travail	301	327	324	239	220	1 411
Travaux sous terre (tous les sous-secteurs)	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne sur 5 ans ⁴⁸
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	2,12	2,15	2,02	1,53	1,52	1,87

LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES PAR ANNÉE CIVILE.

Les quatre blessures les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- heurté par un objet (191 283 \$);
- efforts excessifs (155 250 \$);
- chute à un niveau inférieur (112 418 \$);
- chute au même niveau (104 935 \$).

Les tableaux ci-dessous présentent les statistiques sur les blessures avec interruption de travail (lorsqu'elles étaient disponibles) et les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements compilés par le MTR pour chaque sous-secteur.

⁴⁸La moyenne sur 5 ans est calculée à partir des chiffres réels relatifs au nombre de blessures avec interruption de travail et d'ETP sur 5 ans.
Programme de santé et de sécurité dans la construction

Construction d'égouts et de conduites d'eau principales

Égouts et conduites d'eau principales	2006	2007	2008	2009	2010	Total sur 5 ans
Blessures avec interruption de travail	112	110	105	76	67	470
Égouts et conduites d'eau principales	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne sur 5 ans ⁴⁹
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	2,50	2,46	2,32	1,66	1,44	2,07

LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES PAR ANNÉE CIVILE.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés dans le sous-secteur de la construction d'égouts et de conduites d'eau principales du secteur des travaux sous terre.

⁴⁹ La moyenne sur 5 ans est calculée à partir des chiffres réels relatifs au nombre de blessures avec interruption de travail et d'ETP sur 5 ans.

Construction d'égouts et de conduites d'eau principales

Analyse des tendances						
Construction d'égouts et de conduites d'eau principales						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		3 754	3 584	3 772	3 765	2 211
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁵⁰		1 124	904	1 091	831	629
Inspections proactives		1 115	897	1 077	817	624
Consultations proactives		9	7	14	14	5
Enquêtes proactives ⁵¹		281	246	309	298	256
Ordres signifiés		2 173	1 527	1 478	1 667	1 238
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		101	93	88	120	109
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	1	1	1	1
Blessures graves		8	2	8	5	10
Autres incidents		54	48	47	24	29

Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction d'égouts et de conduites d'eau principales

- dispositif d'étayage (excavation)
- protection contre les chutes
- matériel de protection individuelle
- protection contre la circulation
- cadre de protection

⁵⁰ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁵¹ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction de tranchées

Quatre blessures graves (aucun décès) ont été signalés au MTR pour la période de 2007 à 2011.
(Aucune donnée sur les blessures avec interruption de travail n'était disponible pour ce sous-secteur.)

Analyse des tendances						
Construction de tranchées						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		697	730	732	633	572
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁵²		168	180	165	64	33
Inspections proactives		165	178	164	64	33
Consultations proactives		3	2	1	0	0
Enquêtes proactives ⁵³		69	31	53	28	25
Ordres signifiés		420	291	203	149	90
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		26	16	17	11	6
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0
Blessures graves		1	0	0	0	3
Autres incidents		9	4	14	2	0

Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction de tranchées

- dispositif d'étayage (excavation)
- matériel de protection individuelle
- localisation
- voies d'accès et de sortie
- protection contre les chutes

⁵² Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁵³ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction de caissons

Construction de caissons	2006	2007	2008	2009	2010	Total sur 5 ans
Blessures avec interruption de travail	9	6	14	7	12	48
Construction de caissons	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne sur 5 ans ⁵⁴
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	2,08	1,15	2,51	1,33	2,01	1,82

LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES PAR ANNÉE CIVILE.

Le tableau ci-dessous présente des détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés dans le sous-secteur de construction de caissons (faisant partie du secteur des travaux sous terre).

⁵⁴ La moyenne sur 5 ans est calculée à partir des chiffres réels relatifs au nombre de blessures avec interruption de travail et d'ETP sur 5 ans.

Construction de caissons

Analyse des tendances						
Construction de caissons						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		137	131	153	153	68
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁵⁵		29	35	43	30	28
Inspections proactives		27	35	43	30	28
Consultations proactives		2	0	0	0	0
Enquêtes proactives ⁵⁶		9	5	4	8	8
Ordres signifiés		33	56	43	33	28
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		2	0	1	1	2
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0
Blessures graves		0	1	1	0	0
Autres incidents		1	0	0	2	1

Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction de caissons

- échafaudages
- protection contre les chutes
- voies d'accès et de sortie
- risques électriques
- mesures d'urgence

⁵⁵ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁵⁶ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction de batardeaux

Trois blessures graves (aucun décès) ont été signalées au MTR pour la période de 2007 à 2011. (Aucune donnée sur les blessures avec interruption de travail n'était disponible pour ce sous-secteur.)

Le tableau ci-dessous présente de plus amples détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés dans le sous-secteur de « construction de batardeaux » du secteur des travaux sous terre.

Analyse des tendances						
Construction de batardeaux						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		50	51	40	34	20
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁵⁷		32	23	25	8	6
Inspections proactives		32	23	25	8	6
Consultations proactives		0	0	0	0	0
Enquêtes proactives ⁵⁸		6	13	20	1	6
Ordres signifiés		46	68	35	7	7
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		1	2	0	1	0
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0
Blessures graves		2	1	0	0	0
Autres incidents		0	6	2	0	1

Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction de batardeaux

- protection contre les chutes
- risques électriques
- échafaudages
- utilisation du matériel

⁵⁷ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁵⁸ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Forage de puits d'eau

Forage de puits d'eau	2006	2007	2008	2009	2010	Total sur 5 ans
Blessures avec interruption de travail	18	14	16	8	6	62
Forage de puits d'eau	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne sur 5 ans ⁵⁹
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	4,29	3,33	3,54	2,04	2,38	3,20

LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES PAR ANNÉE CIVILE.

Le tableau ci-dessous présente des détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés dans le sous-secteur du forage de puits d'eau du secteur des travaux sous terre.

⁵⁹ La moyenne sur 5 ans est calculée à partir des chiffres réels relatifs au nombre de blessures avec interruption de travail et d'ETP sur 5 ans.

Forage de puits d'eau

Analyse des tendances						
Forage de puits d'eau						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		85	89	108	84	58
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁶⁰		34	26	19	12	18
Inspections proactives		34	26	19	12	18
Consultations proactives		0	0	0	0	0
Enquêtes proactives ⁶¹		5	4	6	3	8
Ordres signifiés		39	63	42	26	53
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		1	0	3	0	1
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0
Blessures graves		1	0	0	1	0
Autres incidents		0	2	0	0	1

Principaux ordres relatifs aux dangers – Forage de puits d'eau

- dispositifs de levage
- risques électriques
- voies d'accès et de sortie
- mesures d'urgence
- utilisation du matériel

⁶⁰ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁶¹ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Excavation, nivelage et construction/construction de puits

Excavation, nivelage et construction/construction de puits	2006	2007	2008	2009	2010	Total sur 5 ans
Blessures avec interruption de travail	133	146	160	118	107	664
Excavation, nivelage et construction/construction de puits	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne sur 5 ans ⁶²
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	1,82	1,84	1,85	1,49	1,68	1,74

LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES PAR ANNÉE CIVILE.

En 2010, on a recensé dans le sous-secteur de l'excavation de la construction et du nivelage/construction de puits 53 blessures avec interruption de travail de moins qu'en 2008, résultant en une réduction du taux de blessures avec interruption de travail, qui est passé de 1,85 à 1,68. Le nombre et le taux de blessures avec interruption de travail ont diminué par rapport à ceux des trois années précédentes.

Huit blessures graves et cinq décès ont été signalés au MTR pour la période de 2007 à 2011.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés dans le sous-secteur de l'excavation, du terrassement et de la construction/construction de puits du secteur des services publics.

⁶²La moyenne sur 5 ans est calculée à partir des chiffres réels relatifs au nombre de blessures avec interruption de travail et d'ETP sur 5 ans.

Excavation, construction et nivelage/construction de puits

Analyse des tendances						
Excavation, construction et nivelage/construction de puits						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		1 806	1 893	1 920	2 100	1 023
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁶³		594	425	419	319	340
Inspections proactives		584	416	409	316	329
Consultations proactives		10	9	10	3	11
Enquêtes proactives ⁶⁴		192	162	148	137	194
Ordres signifiés		1 066	763	652	548	604
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		59	55	51	62	67
Refus de travailler		0	0	0	1	0
Décès		1	1	1	0	2
Blessures graves		2	0	1	2	3
Autres incidents		40	26	27	17	9

Principaux ordres relatifs aux dangers – Excavation, nivelage et construction/construction de puits

- dispositifs d'étayage (excavation)
- matériel de protection individuelle
- protection contre les chutes
- localisation
- protection contre la circulation

⁶³ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁶⁴ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Percement de tunnels

Trois décès (aucune blessure grave) ont été signalés au MTR pour la période de 2007 à 2011. (Aucune donnée sur les blessures avec interruption de travail n'était disponible pour ce sous-secteur.)

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés dans le sous-secteur du percement de tunnels du secteur des travaux sous terre.

Analyse des tendances						
Percement de tunnels						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		250	256	241	272	180
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁶⁵		86	50	99	59	21
Inspections proactives		85	49	99	58	21
Consultations proactives		1	1	0	1	0
Enquêtes proactives ⁶⁶		31	13	27	25	40
Ordres signifiés		159	73	134	69	55
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		7	0	4	9	12
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	1	0	2
Blessures graves		0	0	0	0	0
Autres incidents		6	5	7	1	7

Principaux ordres relatifs aux dangers – Percement de tunnels

- matériel de protection individuelle
- matériel de protection contre les incendies
- utilisation de grues
- dessins de conception
- fonctionnement de l'équipement

⁶⁵ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁶⁶ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction de stations de métro et de chemins de fer

Stations de métro et de chemins de fer	2006	2007	2008	2009	2010	Total sur 5 ans
Blessures avec interruption de travail	29	51	29	30	28	167
Stations de métro et de chemins de fer	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne sur 5 ans ⁶⁷
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	1,88	2,72	1,53	1,35	1,10	1,65

LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES PAR ANNÉE CIVILE.

En 2010, on a recensé dans le sous-secteur de la « construction de stations de métro et de chemins de fer » deux blessures avec interruption de travail de moins qu'en 2009; cependant le taux de blessures avec interruption de travail est passé de 1,35 à 1,10, en raison d'une légère hausse de l'emploi en 2010.

Aucune blessure grave et aucun décès n'ont été signalés au MTR pour la période de 2007 à 2010.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés dans le sous-secteur de la construction de métro du secteur des travaux sous terre.

⁶⁷ La moyenne sur 5 ans est calculée à partir des chiffres réels relatifs au nombre de blessures avec interruption de travail et d'ETP sur 5 ans.

Construction de stations de métro et de chemins de fer

Analyse des tendances						
Construction de stations de métro et de chemins de fer						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		70	70	66	95	42
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁶⁸		24	11	18	6	26
Inspections proactives		24	10	18	6	23
Consultations proactives		0	1	0	0	3
Enquêtes proactives ⁶⁹		0	4	3	9	14
Ordres signifiés		53	14	45	18	95
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		0	2	1	0	1
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0
Blessures graves		0	0	0	0	0
Autres incidents		0	0	1	2	1

Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction de stations de métro et de chemin de fer

- protection contre les chutes
- voies d'accès et de sortie
- fonctionnement de l'équipement
- matériel de protection individuelle
- dispositif d'étayage (excavation)

⁶⁸ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁶⁹ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Principaux dangers et objectif des inspections

Les inspecteurs du MTR appliquent la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils continueront de prêter une attention particulière aux risques de certains secteurs spécifiques et du lieu de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

Les sections qui suivent fournissent de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans le secteur des travaux sous terre.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs du MTR feront des visites proactives en vue d'appuyer la stratégie *Sécurité au travail Ontario* en 2012-2013.

Les inspecteurs se serviront des antécédents de blessures avec interruption de travail des entreprises, ainsi que des renseignements fournis par les bureaux locaux et les parties par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Accès aux espaces clos	Les inspecteurs mettront en vigueur les exigences du Règlement de l'Ontario 632/05 (espaces clos), en vérifiant, sans toutefois s'y limiter, si : - le constructeur prépare un document de coordination; - l'employeur prépare un programme écrit et une évaluation appropriée des risques, et qu'un plan écrit adéquat est élaboré et en place sur les lieux. Les inspecteurs vérifieront également si : - les travailleurs reçoivent une formation adéquate; - un permis d'entrée est délivré avant qu'un travailleur entre dans un espace clos; - des procédures de sauvetage adéquates, du matériel de protection individuelle et d'autres formes de protection requises sont en place.
Dangers de nature électrique et contacts avec des lignes électriques	Enquêtes de routine proactives, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes
Tous les types de matériel	Inspections sur le matériel lourd et léger axées sur : - la formation adéquate; - l'entretien des véhicules, de la machinerie, des outils et du

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
	matériel pour qu'ils ne constituent pas un danger pour les travailleurs; • les manuels d'utilisation des fabricants et les indications disponibles là où elles sont exigées par la réglementation; • les mesures et procédures écrites adéquates là où elles sont exigées par la réglementation; • des inspections de routine sur les opérations de désamiantage sur les chantiers de construction et dans des édifices et opérations de réparation;
Dangers de nature ergonomique, déplacement de matériel et de matériaux, renversement de matériel	Les inspecteurs cibleront les risques de nature musculo-squelettique, tout particulièrement le levage et les efforts excessifs qui provoquent des blessures au dos, et la formation des travailleurs. De plus, ils inviteront les employeurs à communiquer avec l'IHSA pour élaborer des profils sur les troubles musculo-squelettiques particuliers.
Chutes dans les excavations et les tranchées	Application rigoureuse des exigences du Règlement de l'Ontario 213/91 (projets de construction) et renvoi vers les programmes de sensibilisation de l'IHSA et de liaison du secteur.
Bruit	Au besoin, vérification de la protection adéquate de l'ouïe des travailleurs exposés au bruit excessif (Règlement de l'Ontario 213/91, art. 21)
Maladies professionnelles	Au cours des inspections portant sur l'amiante, d'autres substances désignées ou des substances toxiques, les inspecteurs doivent vérifier si : • le Règlement de l'Ontario 278/05 (Amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation) est respecté, en ciblant tout particulièrement les opérations de type 3; • les mesures et les procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; • le matériel de protection individuelle approprié est utilisé, p. ex., lunettes, écrans faciaux et respirateurs appropriés, en ciblant tout particulièrement les dispositifs de protection antibruit au cours de l'utilisation de matériel bruyant. Si des produits contrôlés sont utilisés pour un projet, les inspecteurs doivent vérifier la conformité au Règlement de l'Ontario 860 (<i>Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail</i>), en mettant particulièrement l'accent sur l'examen des feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur afin de vérifier si elles sont à jour, du programme de formation des travailleurs sur le lieu de travail et de tout autre programme de formation. Au cours des inspections sur les lieux d'un projet où une travailleuse ou un travailleur peut être exposé à des substances désignées, comme le plomb, la silice, etc., et à d'autres

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
	substances dangereuses, comme la moisissure, les fibres de verre artificielles, les diphényles polychlorés, les sites de travail contaminés par des « friches contaminées », les inspecteurs vérifient si : • des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; • du matériel de protection individuelle adéquat est utilisé; • les travailleurs reçoivent une formation adéquate. Si, au moment de la construction d'une structure ou d'une installation souterraine, des moteurs à combustion interne sont utilisés à l'intérieur de l'édifice et des dispositifs de chauffage à combustible sont utilisés dans des espaces clos, les inspecteurs vérifient si : • le lieu de travail est bien ventilé; • les employeurs maintiennent leur matériel en bon état de fonctionnement.
Exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux	Si des produits contrôlés sont utilisés pour un projet, les inspecteurs doivent vérifier la conformité au Règlement de l'Ontario 860 (<i>Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail</i>), en mettant particulièrement l'accent sur l'examen des feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur afin de vérifier si elles sont à jour, du programme de formation des travailleurs sur le lieu de travail et de tout autre programme de formation. Au cours des inspections sur les lieux d'un projet où une travailleuse ou un travailleur peut être exposé à des substances désignées, comme le plomb, la silice, etc., et à d'autres substances dangereuses, comme la moisissure, les fibres de verre artificielles, les diphényles polychlorés, les sites de travail contaminés par des « friches contaminées », les inspecteurs vérifient si : • des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; • du matériel de protection individuelle adéquat est utilisé; • les travailleurs reçoivent une formation adéquate.

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.ca et Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses de l'Ontario (CSSTO) à l'adresse www.whsc.on.ca.

Lavage de vitres

Les inspecteurs du MTR appliqueront la LSST et le Règlement 859 dans les lieux de travail partout dans la province où l'on procède au lavage des vitres.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Ce secteur comprend les services de lavage des vitres d'édifices et de celles de toute construction où une travailleuse ou un travailleur peut tomber d'une hauteur de trois mètres ou plus.

Services de lavage de vitres	2006	2007	2008	2009	2010	Total sur 5 ans
Blessures avec interruption de travail	21	13	27	24	15	100
Services de lavage de vitres	2006	2007	2008	2009	2010	Total sur 5 ans ⁷⁰
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	3,78	2,17	4,38	3,77	3,07	3,45

LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES PAR ANNÉE CIVILE.

En 2010, on a recensé dans le secteur du « lavage des vitres » neuf blessures avec interruption de travail de moins qu'en 2009, entraînant une réduction du taux de blessures avec interruption de travail, qui est passé de 3,77 à 3,07.

En 2010, le total des 15 demandes d'indemnisation pour blessure avec interruption de travail a coûté 44 868 \$.

Les quatre blessures les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- réaction du corps et efforts, non classées ailleurs (26 098 \$);
- heurté par un objet (9 861 \$);
- efforts excessifs (2 761 \$);
- chute à un niveau inférieur (1 827 \$).

Deux blessures graves (aucun décès) ont été signalées au MTR pour la période de 2007 à 2011.

Le tableau ci-dessous présente des détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour le secteur du lavage de vitres.

⁷⁰ La moyenne sur 5 ans est calculée à partir des chiffres réels relatifs au nombre de blessures avec interruption de travail et d'ETP sur 5 ans.

Lavage de vitres

Analyse des tendances						
Lavage de vitres						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Établissements inscrits		2 746	2 955	2 805	3 527	758
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁷¹		103	86	100	284	149
Inspections proactives		102	85	100	272	144
Consultations proactives		1	1	0	12	5
Enquêtes proactives ⁷²		39	29	17	23	39
Ordres signifiés		199	159	108	303	154
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		15	16	11	15	16
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0
Blessures graves		0	0	1	0	1
Autres incidents		5	1	1	3	2

Principaux ordres relatifs aux dangers – Lavage de vitres

- inspection des ancrages
- plan de la toiture
- examen technique
- entreposage des matériaux
- SIMDUT

⁷¹ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁷² Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Principaux dangers et objectif des inspections

Les inspecteurs du MTR appliquent la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils continueront de prêter une attention particulière aux risques de certains secteurs spécifiques et du lieu de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

Les sections qui suivent fournissent de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans le secteur du lavage de vitres.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs du MTR feront des visites proactives en vue d'appuyer la stratégie *Sécurité au travail Ontario* en 2012-2013.

Les inspecteurs se serviront des antécédents de blessures avec interruption de travail des entreprises, ainsi que des renseignements fournis par les bureaux locaux et les parties par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Dangers de nature électrique et contacts avec des lignes électriques	Enquêtes de routine proactives, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes
Matériel, tous les types, y compris le matériel d'accès suspendu comme les échafaudages volants, les nacelles et les sellettes	Inspections sur le matériel lourd et léger axées sur : - la formation adéquate; - les dossiers d'inspection d'ingénieurs professionnels, s'il y a lieu; - l'entretien des véhicules, de la machinerie, des outils et du matériel pour qu'ils ne constituent pas un danger pour les travailleurs; - les manuels d'utilisation des fabricants et les indications disponibles là où elles sont exigées par la réglementation; - des mesures et des procédures écrites adéquates là où elles sont exigées par la réglementation.
Dangers de nature ergonomique, déplacement du matériel et des matériaux, étirement, utilisation d'outils à main et matériel d'accès suspendu	Inspections de routine
Chutes entre les étages, travail en hauteur, glissades et chutes	Inspections de routine Application rigoureuse des exigences et renvoi vers les programmes de sensibilisation de l'IHSA et de

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
	liaison du secteur.
Bruit	Au besoin, vérification de la protection adéquate de l'ouïe des travailleurs exposés au bruit excessif (Règlement de l'Ontario 213/91, art. 21)
Affections et maladies professionnelles	Si une travailleuse ou un travailleur peut être exposé à des substances dangereuses ou à des agents biologiques (p. ex., moisissure, histoplasma, agents pathogènes d'origine hydrique, etc.), les inspecteurs du MTR vérifient si : - des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; - du matériel de protection individuelle adéquat est utilisé; - les travailleurs reçoivent une formation adéquate.
Exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux	Si des produits contrôlés sont utilisés sur un lieu de travail, les inspecteurs doivent vérifier la conformité au Règlement de l'Ontario 860 (<i>Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail</i>), en mettant particulièrement l'accent sur l'examen des feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur afin de vérifier si elles sont à jour, du programme de formation des travailleurs sur le lieu de travail et de tout autre programme de formation. Au cours des inspections, ils doivent vérifier si : - des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; - du matériel de protection individuelle adéquat est utilisé; - les travailleurs reçoivent une formation adéquate.
Entretien, manutention et entreposage des matériaux Voies d'accès et de sortie	Durant leurs visites des lieux de travail, les inspecteurs se concentrent sur des activités particulières et mettront en vigueur les exigences des règlements sur la construction prévues : à l'article 35, aux paragraphes 37 (1), 70 (1), 93 (1) et 72 (a) qui portent sur les risques associés à l'entretien et à la manutention de matériaux en raison de mauvaises pratiques de tenue du lieu de travail, à l'obstruction aux voies d'accès et de sortie, à l'entreposage et au levage de matériaux et à l'entretien des véhicules, des machines, des outils et du matériel qui peut demander des efforts physiques accrus, ainsi qu'aux positions non ergonomiques au cours du transport d'objets. On accordera une attention à la formation des travailleurs, à la fourniture et à l'entretien du matériel, aux mesures et aux procédures écrites ainsi qu'à la supervision afin de s'assurer que les matériaux sont levés, poussés ou tirés de façon appropriée.

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Système de suspension et protection contre les chutes	Les inspecteurs du ministère vérifient la conformité au Règlement 859, R.R.O. 1990, tout particulièrement : • les ancrages, le matériel de suspension et les composants du système de suspension; • le plan de travail; • l'obligation exigeant qu'un ingénieur conçoive les systèmes de lavage des vitres. Application stricte des exigences relatives au matériel de protection contre les chutes du Règlement de l'Ontario 213/91 (projets de construction), notamment l'engagement de poursuites contre les parties prenantes sur le lieu de travail lorsque la situation le justifie.

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.ca et Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses de l'Ontario (CSSTTO) à l'adresse www.whsc.on.ca.

Autres travaux de construction

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Ce secteur comprend le déplacement d'édifices et de structure, et les projets non classés ailleurs.

Neuf blessures graves (aucun décès) ont été signalées au MTR pour la période de 2007 à 2011.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour ce secteur de la construction.

Autres travaux de construction non classés ailleurs

Analyse des tendances						
Autres travaux de construction non classés ailleurs						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		10 777	10 773	10 751	10 799	10 662
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁷³		119	91	36	43	74
Inspections proactives		113	77	36	37	63
Consultations proactives		6	14	0	6	11
Enquêtes proactives ⁷⁴		53	40	17	29	49
Ordres signifiés		328	215	82	116	245
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		6	9	6	18	18
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0
Blessures graves		2	1	1	2	3
Autres incidents		7	3	3	2	5

⁷³ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁷⁴ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Principaux ordres relatifs aux dangers – Autres travaux de construction non classés ailleurs

- matériel de protection individuelle
- protection contre les chutes
- protection contre les incendies
- localisation
- voies d'accès et de sortie

Principaux dangers et objectif des inspections

Les inspecteurs du MTR appliquent la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils continueront de prêter une attention particulière aux risques de certains secteurs spécifiques et du lieu de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

Les sections qui suivent fournissent de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans le secteur des autres travaux de construction.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs du MTR feront des visites proactives en vue d'appuyer la stratégie *Sécurité au travail Ontario* en 2012-2013.

Les inspecteurs se serviront des antécédents de blessures avec interruption de travail des entreprises, ainsi que des renseignements fournis par les bureaux locaux et les parties par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Entrée en espace clos, construction d'excavations et noyade	Les inspecteurs mettront en vigueur les exigences du Règlement de l'Ontario 632/05 sur les espaces clos, en vérifiant, sans toutefois s'y limiter, si : • le constructeur prépare un document de coordination; • l'employeur prépare un programme écrit et une évaluation appropriée des risques, et qu'un plan écrit adéquat est élaboré et en place sur les lieux. Les inspecteurs vérifieront également si : • les travailleurs reçoivent une formation adéquate; • un permis d'entrée est délivré avant qu'un travailleur entre dans un espace clos; • des procédures de sauvetage adéquates, du matériel de protection individuelle et d'autres formes de protection sont en place. • Les autres exigences réglementaires seront également vérifiées régulièrement.

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Dangers de nature électrique	Enquêtes de routine proactives, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes
Problèmes ergonomiques, y compris le déplacement de matériel et de matériaux, et initiatives	Inspections de routine et application du Règlement de l'Ontario 213/91, en particulier l'utilisation sécuritaire de grues et d'autres dispositifs de manutention et de levage
Instabilité du sol dans les excavations et les tranchées	Inspections de routine. Application rigoureuse des exigences relatives aux étais et renvoi vers les programmes de sensibilisation de l'IHSA et de liaison du secteur.
Maladies professionnelles	Au cours des inspections sur les lieux d'un projet où une travailleuse ou un travailleur peut être exposé à des substances désignées, comme le plomb, la silice, etc., et à d'autres substances dangereuses, comme la moisissure, les fibres de verre artificielles, les diphényles polychlorés, les sites de travail contaminés par des « friches contaminées », les inspecteurs vérifient si : • des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; • du matériel de protection individuelle adéquat est utilisé; • les travailleurs reçoivent une formation adéquate.
Exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux	Lorsque des produits contrôlés sont utilisés, les inspecteurs doivent vérifier la conformité au Règlement de l'Ontario 860 (<i>Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail</i>), en mettant particulièrement l'accent sur l'examen des feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur afin de vérifier si elles sont à jour, du programme de formation des travailleurs sur le lieu de travail et de tout autre programme de formation. Au cours des inspections sur les lieux d'un projet où une travailleuse ou un travailleur peut être exposé à des substances désignées, comme le plomb, la silice, etc., et à d'autres substances dangereuses, comme la moisissure, les fibres de verre artificielles, les diphényles polychlorés, les sites de travail contaminés par des « friches contaminées », les inspecteurs vérifient si : • des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition des travailleurs; • du matériel de protection individuelle adéquat est utilisé; • les travailleurs reçoivent une formation adéquate.
Protection contre la circulation	Inspections de routine, en particulier sur la conformité aux exigences visant le contrôle de la circulation énoncées dans le Règlement de l'Ontario 213/91.

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.ca et Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses de l'Ontario (CSSTTO) à l'adresse www.whsc.on.ca.

Plongée

Les inspecteurs en plongée du MTR appliquent la LSST et le Règlement 629/94 dans certains lieux de travail de la province où ont lieu des activités de plongée.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Les travaux de plongée comprennent l'inspection, l'évaluation, l'excavation, la construction, la modification, la réparation ou l'entretien de matériel, de machines, d'ouvrages ou de navires sous l'eau, la recherche scientifique, le soutien à l'aquaculture, l'élimination des munitions non explosées, la plongée environnementale (réduction des déversements) ainsi que la récupération de biens submergés.

Le secteur de la plongée est réparti en six sous-secteurs :

- la plongée de construction et la récupération;
- la plongée environnementale (recherche scientifique, centres de pisciculture, remise en état des eaux touchées par des déversements);
- la plongée en établissements industriels;
- la plongée dans les champs de pétrole et de gaz en mer (exploitation minière);
- les services d'urgence (opérations policières, élimination de munitions non explosées);
- la construction et la réparation navales.

Les tableaux ci-dessous présentent des détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour chacun des six sous-secteurs du secteur de la plongée. Aucune donnée sur les blessures avec interruption de travail n'était disponible pour le secteur de la plongée et ses sous-secteurs.

Plongée de construction

Analyse des tendances						
Plongée de construction						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		243	197	331	227	89
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁷⁵		91	96	48	71	68
Inspections proactives		89	95	48	70	66
Consultations proactives		2	1	0	1	2
Enquêtes proactives ⁷⁶		0	1	1	0	5
Ordres signifiés		55	0	17	39	40
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		0	0	1	0	1
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0
Blessures graves		0	0	0	0	0
Autres incidents		0	1	0	0	1

Principaux ordres relatifs aux dangers – Plongée de construction

- superviseur de plongée
- personnel de plongée
- grue et autre dispositif de levage
- matériel de plongée sur place
- essai hydrostatique

⁷⁵ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁷⁶ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Plongée environnementale

Analyse des tendances						
Plongée environnementale						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		71	84	63	78	42
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁷⁷		23	21	4	8	18
Inspections proactives		21	17	2	8	18
Consultations proactives		2	4	2	0	0
Enquêtes proactives ⁷⁸		0	2	2	0	0
Ordres signifiés		12	0	0	0	19
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		0	0	0	0	0
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0
Blessures graves		0	0	0	0	0
Autres incidents		0	1	4	0	0

Principaux ordres relatifs aux dangers – Plongée environnementale

- superviseur de plongée
- personnel de plongée
- exigences médicales
- plan d'urgence
- plan opérationnel

⁷⁷ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁷⁸ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

la plongée en établissements industriels;

Analyse des tendances						
la plongée en établissements industriels;						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		891	949	825	950	340
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁷⁹		217	166	107	130	59
Inspections proactives		207	151	95	127	58
Consultations proactives		10	15	12	3	1
Enquêtes proactives ⁸⁰		5	7	6	5	5
Ordres signifiés		73	0	27	42	14
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		0	2	2	0	3
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	1	0	0
Blessures graves		1	0	0	0	0
Autres incidents		0	3	6	0	2

Principaux ordres relatifs aux dangers – Plongée en établissements industriels

- essai hydrostatique
- plongeur en alerte prêt à secourir
- aide-plongeur
- matériel
- signalement approprié

⁷⁹ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁸⁰ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Plongée dans les mines, puits et carrières

Analyse des tendances						
Plongée dans les mines, puits et carrières						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		13	15	12	10	S.O.
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁸¹		4	17	2	6	0
Inspections proactives		4	17	1	6	0
Consultations proactives		0	0	1	0	0
Enquêtes proactives ⁸²		0	2	1	0	0
Ordres signifiés		1	0	0	0	0
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		0	0	0	0	0
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0
Blessures graves		0	0	0	0	0
Autres incidents		0	1	1	0	0

⁸¹ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁸² Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction maritime

Analyse des tendances						
Construction maritime						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		148	155	159	162	136
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁸³		35	28	24	37	60
Inspections proactives		35	28	24	37	59
Consultations proactives		0	0	0	0	1
Enquêtes proactives ⁸⁴		5	2	7	3	9
Ordres signifiés		71	43	32	40	92
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		4	1	0	2	2
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0
Blessures graves		0	0	0	0	1
Autres incidents		0	1	2	0	2

Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction maritime

- matériel de protection individuelle
- mesures d'urgence
- risques électriques
- protection contre les chutes
- verrouillage

⁸³ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁸⁴ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction et réparation navales

Analyse des tendances						
Construction et réparation navales						
Taille du secteur		2007	2008	2009	2010	2011
Projets inscrits		35	55	61	73	55
Activités du programme		2007	2008	2009	2010	2011
Visites proactives ⁸⁵		6	20	11	14	15
Inspections proactives		3	20	10	13	13
Consultations proactives		3	0	1	1	2
Enquêtes proactives ⁸⁶		2	5	7	4	3
Ordres signifiés		4	43	15	33	12
Événements et blessures		2007	2008	2009	2010	2011
Plaintes		2	3	2	4	0
Refus de travailler		0	0	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0
Blessures graves		0	0	0	0	0
Autres incidents		0	0	2	0	0

Principaux ordres relatifs aux dangers – Construction et réparation navales

- risques électriques
- protection contre les chutes
- entreposage des matériaux
- appareils d'éclairage
- échafaudages

⁸⁵ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁸⁶ Les enquêtes sont des visites du lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Principaux dangers et objectif des inspections dans le secteur de la plongée

Les inspecteurs du MTR appliquent la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils continueront de prêter une attention particulière aux risques de certains secteurs spécifiques et du lieu de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

La section qui suit fournit de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans le secteur de la plongée.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs du MTR feront des visites proactives en vue d'appuyer la stratégie *Sécurité au travail Ontario* en 2012-2013.

Les inspecteurs se serviront des antécédents de blessures avec interruption de travail des entreprises, ainsi que des renseignements fournis par les bureaux locaux et les parties par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Air comprimé respirable contaminé	Les inspecteurs du MTR continueront de surveiller les mesures de contrôle de la qualité de l'air des employeurs pour vérifier si toutes les sources d'air comprimé respirable utilisées par les plongeurs sont conformes aux pratiques exemplaires énoncées dans la nouvelle norme CSA Z275.2-11, « Règles de sécurité pour les travailleurs en plongée ». Les inspecteurs en plongée vérifieront les éléments suivants : le certificat d'évaluation de l'air à jour délivré par un laboratoire agréé, l'analyse du monoxyde de carbone en temps réel et les dossiers d'entretien.
Travail à proximité d'ouvrages de régulation des eaux	Les propriétaires, les employeurs et les superviseurs de plongée doivent s'assurer de mettre en place des mesures et des procédures adéquates afin d'empêcher les plongeurs de se retrouver piégés dans des flux d'eau dangereux (p. ex., « delta p » [pression différentielle]).
Opérations de récupération en plongée	Le MTR continuera de répondre aux signalements par le Centre d'intervention en cas de déversement, les services policiers et des citoyens inquiets d'incidents concernant l'immersion accidentelle de matériel, de vaisseaux, de véhicules et d'avions afin de vérifier si les propriétaires et les compagnies d'assurance sont au courant des exigences prévues dans la LSST et la législation régissant les opérations de plongée.

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Travail dans des environnements contaminés, entrée dans des canalisations, opérations d'élimination de munitions non explosées et projets de construction générale.	Inspections régulières pour vérifier les compétences de toutes les personnes participant à une opération de plongée, comme l'exige l'article 4.1 du Règlement concernant ces opérations.

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.ca et Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses de l'Ontario (CSSTTO) à l'adresse www.whsc.on.ca.

Résumé et faits saillants

Le Plan de santé et de sécurité du secteur de la construction du MTR s'inscrit dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, qui est la stratégie de conformité du MTR en matière de santé et de sécurité au travail. Grâce à l'application proactive de la loi, *Sécurité au travail Ontario* s'avère un programme moderne et souple axé sur la conformité.

Ce plan sectoriel contient une brève description de certains des principaux points sur lesquels un inspecteur pourrait s'attarder sur le lieu de travail. Bien que chaque lieu de travail soit unique et que les circonstances qui se présentent à l'inspecteur puissent changer l'orientation de l'inspection, ce plan sectoriel donne un aperçu général des objectifs du MTR dans les secteurs de la construction, du lavage des vitres, de la plongée et des divers types de projets de construction.

Le Programme poursuivra son objectif d'application de la loi sur :

- la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et aux règlements pris en application de la Loi;
- la réduction des blessures et des maladies dans les secteurs et sous-secteurs de la construction;
- les principaux risques et les questions clés inhérents à la nature et au type du travail en cause.

En outre, le Programme de santé et de sécurité dans la construction mènera trois campagnes d'application ciblée (aussi appelées « campagnes éclair ») à l'échelle de la province et participera à deux campagnes complémentaires du ministère en 2012-2013.

Objet

Date : 2012-2013

Heurts par des objets (risques associés au contrôle de la circulation pendant les travaux routiers)

Mai 2012

Nouveaux et jeunes travailleurs*

Mai-août 2012

Grues sur tour / grues mobiles / dangers associés aux opérations de levage

Juin 2012

Engagement axé sur les responsabilités de supervision dans le secteur de la construction, la formation et les exigences en vertu de l'article 14 du Règlement de l'Ontario 213/91 sur les projets de construction

Septembre-octobre 2012

Glissades, trébuchements et chutes* (y compris la sécurité associée à l'utilisation d'échelles et les systèmes de protection contre les chutes dans tous les secteurs, sous-secteurs et métiers de la construction)

Février-mars 2013

* Campagnes complémentaires

Une culture de la santé et de la sécurité exige que toutes les parties prenantes sur le lieu de travail prêtent une attention constante et appropriée à la santé et à la sécurité au travail, autrement dit à la mise en place d'un système de responsabilité interne fonctionnel. Une culture de la santé et de la sécurité durable exige un engagement ferme de toutes les parties à l'égard de la prévention des blessures et des maladies et de la réduction des risques.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

- le ministère du Travail de l'Ontario à l'adresse www.labour.gov.on.ca
- la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail à l'adresse www.wsib.on.ca
- l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures, à l'adresse www.ihsa.ca
- le Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses, à l'adresse www.whsc.on.ca.
- Centres de santé des travailleurs(euses) de l'Ontario www.ohcow.on.ca/